

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

2/2017



Etablissements d'éducation

4-36

Plate-forme d'échange
37

Justice restaurative
52



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,
rédacteur de #prison-info

En Suisse, des milliers d'enfants et d'adolescents sont gravement menacés dans leur développement et ont besoin d'une prise en charge pédagogique et thérapeutique intensive en milieu institutionnel. Les affaires spectaculaires impliquant des délinquants mineurs et le coût élevé du traitement spécial dont ils bénéficient ne cessent de faire grand bruit. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité attirer l'attention sur le travail de l'ombre qui est effectué au quotidien. Quelque 180 **établissements d'éducation** reconnus par l'Office fédéral de la justice (OFJ) prennent en charge des enfants et des adolescents en proie à de très graves difficultés familiales afin de les soutenir dans leurs parcours scolaire et leur formation, de les aider à apaiser les tensions avec leur famille et de les empêcher de mal tourner.

La plate-forme Casadata, qui est actuellement en construction, fournira un aperçu complet des différents lieux **où un enfant peut être placé**. Lorsqu'un placement extrafamilial se révèle nécessaire, il est important non seulement de connaître toutes les options envisageables mais aussi de **faire le meilleur choix possible pour l'enfant**. Comme les placements sont ordonnés par divers services et organisés de différentes manières, il existe un risque que le savoir acquis soit perdu. Le projet « Wissenlandschaft Fremdplatzierung » (paysage scientifique placement extrafamilial) a donc été lancé pour permettre l'échange de ces connaissances. La plate-forme créée entend ainsi favoriser le dialogue entre les praticiens et les chercheurs dans le but d'accroître la qualité des placements. Des améliorations peuvent également être apportées aux **auditions des enfants** menées dans le cadre des procédures de placement. Une étude récente recommande notamment de ne pas entendre l'enfant qu'une fois de manière formelle mais de le faire participer tout au long de la procédure et de l'informer systématiquement de toutes les décisions le concernant.

Les nombreux établissements d'éducation existant en Suisse se distinguent notamment par leur mission, leur orientation pédagogique et thérapeutique, leur offre de formation, leur taille et leur degré d'ouverture. La **présentation d'établissements d'éducation** issus des trois régions linguistiques révèle que, aussi divers soient-ils, ils ont tous la même conviction : la réussite de leur travail tient essentiellement au fait que les parents se voient confier la responsabilité de l'évolution de leur enfant et qu'ils participent aux décisions, au même titre que ce dernier. L'exemple d'un projet zurichois novateur montre comment l'on peut garantir, grâce à des offres adaptées, la pérennité des progrès réalisés sur le plan pédagogique après un placement. Le **suivi** des care leavers en est toutefois encore à ses balbutiements en Suisse.

Un regard sur le passé nous amène enfin à nous pencher sur l'**histoire du placement extra-familial**. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement péremptoire sur les éducateurs de l'époque mais d'avoir une réflexion critique sur les zones d'ombre qui entourent le placement extrafamilial d'hier et d'aujourd'hui.

Online-Version:



Sommaire

Coup de projecteur : Etablissements d'éducation

Quelque 180 établissements d'éducation reconnus par l'Office fédéral de la justice (OFJ) prennent en charge des enfants et des adolescents en proie à de très graves difficultés familiales afin de les soutenir dans leurs parcours scolaire et leur formation, de les aider à apaiser les tensions avec leur famille et de les empêcher de mal tourner.

- 4 La plate-forme Casadata livre ses premiers résultats
- 8 L'examen des conditions de reconnaissance des établissements d'éducation va être optimisé
- 10 Quand un enfant ne peut plus rester chez lui
- 13 Faire participer l'enfant tout au long de la procédure
- 15 Les parents restent impliqués dans l'éducation de leurs enfants
- 18 Une institution adaptée à chaque enfant
- 22 La continuité relationnelle, pierre angulaire de l'engagement
- 28 Les care leavers ont besoin d'offres adaptées à leurs besoins
- 31 Réfléchir aux zones d'ombre de l'éducation institutionnelle

- 37 Cinq questions à Patrick Cotti

Champ-Dollon

Champ-Dollon, joue, depuis quarante ans, son rôle de punir, de protéger la société d'individus n'en respectant pas les règles, mais aussi de garantir le futur de ces derniers. Cet ultime aspect de l'institution reste méconnu.

- 38 La Prison de Champ-Dollon, Quarante ans d'histoire
- 41 En direct du Parlement
- 42 La primauté de la peine pécuniaire sur la peine privative de liberté maintenue
- 44 Comblent les lacunes dans la délégation de l'exécution des décisions pénales

EPTA

Le Réseau européen des centres de formation du personnel pénitentiaire (European Penitentiary Training Network ou EPTA) entend favoriser les échanges sur la formation du personnel pénitentiaire. Cette année, ses membres se sont réunis en Suisse.

- 45 Formation des cadres dans le domaine de l'exécution des peines
- 47 « Notre travail est un investissement dans la société »
- 49 Brèves
- 50 Manifestations
- 51 Nouveautés
- 52 Carte blanche : « Permettre aux détenus et aux victimes de se parler »



Photo: Peter Schulthess



Photo: Victor Fatio



Photo: Eliane Zimmermann

La plate-forme Casadata livre ses premiers résultats

Chronique d'une « expédition » réussie

La plate-forme Casadata, qui a été mise en ligne en janvier 2017, permettra à moyen terme d'avoir une vue d'ensemble des établissements d'éducation et des enfants placés auprès de tiers, mais aussi de disposer des bases nécessaires pour mener des discussions sur le placement institutionnel et familial et prendre des décisions stratégiques. Ce « compte rendu d'expédition » présente les progrès réalisés et l'avancement des travaux.

Beatrice Kalbermatter

La Confédération verse chaque année 75 millions de francs de subventions d'exploitation et 10 millions de francs de subventions de construction à quelque 180 établissements d'éducation pour mineurs en Suisse. Une subvention n'est allouée que si une planification cantonale et régionale existe. La planification des prestations représente un défi de taille dans tous les secteurs. Il n'existe toutefois aucune statistique nationale sur le placement d'enfants et d'adolescents. En 1986, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a, pour la première fois, tenté de dresser un état des lieux et mandaté le service alors en charge des placements institutionnels de présenter un rapport visant à répondre à la question suivante : comment les cantons peuvent-ils attester dans leur planification qu'un établissement d'exécution des mesures pour mineurs répond à un besoin ? Toutes les tentatives entreprises par la suite en vue de réaliser une statistique nationale se sont toutefois heurtées à la complexité des compétences fédérales, cantonales et intercantionales.

L'OFJ a fait une nouvelle tentative en 2012 (voir bulletin info 1/2012), à la suite de laquelle un concept de planification a vu le jour en 2014 (voir bulletin info 1/2014). Grâce à la collaboration de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la programmation du système a pu être lancée en 2015 et la nouvelle plate-forme Casadata être créée (voir bulletin info 1/2015). Le recueil des données a débuté en 2016.

Il était temps de procéder à un état des lieux

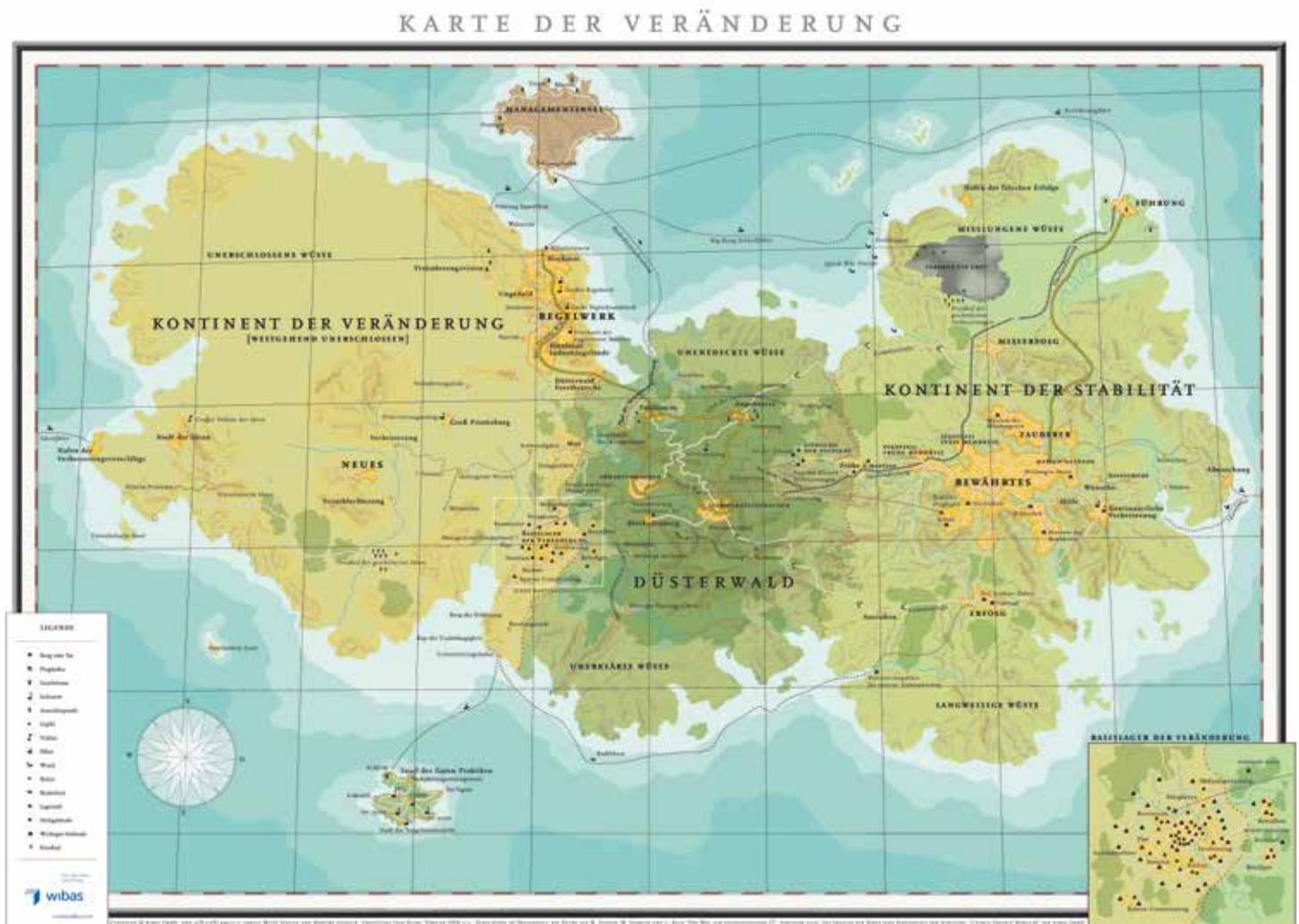
Dans leur ouvrage *Der Weg zur professionellen IT – eine praktische Anleitung zum Management von Veränderungen mit CMMI, ITIL oder SPIC* (Vers des solutions informatiques professionnelles – guide pratique pour la gestion des changements avec CMMI, ITIL ou SPIC), Malte Foegen et Mareike Solbach ont choisi une façon intéressante de représenter un processus de changement : la « carte du changement ». Deux continents sont représentés sur cette carte : « à l'est, le «continent de la stabilité» et, à l'ouest, le «continent du changement». Entre les deux se trouve la Forêt de Grand'Peur. (...) Il faut franchir à nouveau cette dernière pour atteindre le continent du changement et y être adopté. Les dangers sont nombreux dans cette forêt. On peut facilement s'y perdre et ne plus trouver d'issue. » [trad.] Casadata n'est certes pas un projet de gestion d'un changement, mais la métaphore de la carte est particulièrement adaptée pour expliquer dans un « compte rendu d'expédition » comment la plate-forme a vu le jour et présenter les premiers résultats du périple entrepris.

Le départ

Au nord du continent du changement se trouve l'île aux enfants, une île sur laquelle vivent des enfants qui ne peuvent pas rester chez leurs parents. Cette île a été très peu explorée jusqu'à présent si bien que



Beatrice Kalbermatter est la responsable du projet Casadata à l'Office fédéral de la justice.



personne ne connaît précisément le nombre d'enfants qui s'y trouvent. Il existe deux modes de vie là-bas : la famille d'accueil et le foyer. Sur le continent de la stabilité, tout le monde se fait depuis longtemps des reproches à propos du fait qu'on ne sache pas combien d'enfants y vivent, d'où ils viennent exactement et où ils vont. Nous vivons tout de même à une époque où les drones offrent des possibilités d'exploration nombreuses ! L'OFJ a lancé une nouvelle expédition en 2012. Il a réussi à convaincre les cantons d'y participer. Quelques-uns d'entre eux ont, à ce moment-là, déjà pu fournir une quantité relativement importante de renseignements sur les enfants placés provenant leur territoire. Cependant, comme les enfants de cette île avaient des envies d'ailleurs, ces cantons se sont également montrés intéressés par la mise en place d'un réseau national. Le convoi s'est donc mis en route pour la Forêt de Grand'Peur. Il restait toutefois encore un problème à résoudre : qui devait mener cette expédition ? L'OFJ, qui ne finance la prise en charge que d'une partie de ces enfants ? Des associations supracantoniales,

même si aucune d'entre elles n'est responsable de l'ensemble des enfants ? On venait à peine de pénétrer dans la Forêt de Grand'Peur que cette expédition semblait déjà vouée à l'échec.

C'est alors que se produit un événement qui ne s'était encore jamais produit dans la Forêt de Grand'Peur : un officier d'un autre département, l'OFAS, a proposé de faire route avec lui. Il avait en effet, lui aussi, besoin de recueillir des données sur le continent du changement, pouvait se fonder sur une base légale pour ce faire, avait étudié le trajet et déjà composé une équipe de qualité. Sans cette proposition, l'obstacle de la Forêt de Grand'Peur se serait une fois de plus révélé infranchissable. On se serait perdu et on n'aurait pas trouvé la sortie. L'OFJ pouvait désormais accepter de diriger la mission d'exploration de l'île aux enfants.

Gestion des risques et des opportunités pendant le voyage

Durant les longues nuits de cette expédition, l'OFJ et les cantons ont commencé à ébaucher des pro-

La « carte du changement » mise au point par Malte Foegen et Mareike Solbach permet une représentation visuelle des processus de changement. Les responsables du projet Casadata ont réussi, au terme d'une expédition périlleuse à travers la Forêt de Grand'Peur, à atteindre le continent du changement.

© WIBAS GmbH



Casadata, la plate-forme pour le placement en établissement d'éducation et le placement familial, est en ligne depuis janvier 2017 et continuellement mise à jour.

« Casadata permet une utilisation directe ne nécessitant pas d'attendre la publication des rapports de l'OFJ. »

jets. On était enfin en route ! Le véhicule utilisé pour mener l'expédition se remplit de souhaits, de demandes, d'idées, de conceptions... qui n'allaient malheureusement pas tous dans le même sens. Surchargé, le véhicule faillit s'embourber dans la Forêt de Grand'Peur. On s'est alors demandé s'il fallait faire demi-tour, aller chercher un véhicule plus grand, mener de nouvelles discussions sur le continent de la stabilité ou laisser des souhaits et des demandes dans la forêt. L'OFJ a décidé de poursuivre le périple et de se restreindre aux bagages vraiment importants. Si cette décision a été saluée par les cantons et les institutions, ces derniers n'ont pas toujours été d'accord sur les bagages que l'OFJ considérait comme importants. Les bagages contenant les idées qui ont été laissés ont cependant été stockés en lieu sûr et pourront être emportés lors d'une prochaine expédition.

Le convoi réussit à traverser la Forêt de Grand'Peur avec l'aide de l'OFAS, des cantons mais aussi d'organisations supracantoniales. Ce fut un gros soulagement. On avait défini le type d'informations dont on avait besoin et mis, avec enthousiasme, le cap sur l'île aux enfants. On avait toutefois sous-estimé la difficulté de la conduite et de la lecture de cartes sur le continent du changement. Il n'y avait tout à coup plus de panneaux de signalisation. Les membres de l'expédition ont emprunté des voies sans issue, ont « tourné en rond » mais ont fini par trouver leur chemin en faisant parfois appel à leur intuition, en effectuant un gros travail de réflexion et en menant des discussions. Ils ont enfin réussi à dessiner une carte indiquant comment se rendre sur l'île aux enfants. Il fallait à présent trouver de toute urgence une solution de traitement numé-

rique. Et là encore, la chance fut au rendez-vous. Après une procédure d'adjudication OMC complexe, a pu être trouvé sur le continent du changement un fournisseur informatique qui attirait constamment l'attention sur les possibilités et les risques, selon le principe des quatre yeux.

C'est maintenant que les choses sérieuses commencent

Le convoi fait actuellement escale dans le port qui permet de rallier l'île aux enfants. Les cantons s'y rendent par bateau pour recueillir des données sur les enfants auprès des institutions et des familles d'accueil. Ces données sont traitées consciencieusement sur le continent du changement. Certains cantons ont pu rapidement construire un bateau, d'autres y travaillent encore. Mais même pour ceux qui ont un bateau, le recueil de données n'est pas toujours une mince affaire. Sur l'île aux enfants, on parle de nombreuses langues, et même ceux qui parlent la même langue ne se comprennent pas toujours. C'est la raison pour laquelle les données ne parviennent parfois pas sous la forme requise sur la terre ferme. Certaines doivent par conséquent être réexpédiées par bateau et de nombreuses autres être précisées et vérifiées. Il est important que les données personnelles concernant les enfants ne parviennent pas sur la terre ferme. L'un des défis majeurs qui s'est présenté mais qui a finalement pu être relevé est la protection des données.

Pourtant, les allers-retours demandent toujours beaucoup de temps, d'énergie et de patience. Il faut, comme pour toute expédition, avoir une volonté de fer pour tenir bon et encaisser les coups. Ceux qui râlent ou qui doutent ont par ailleurs à nouveau besoin d'être motivés. Par chance, les membres de l'équipe d'expédition provenant des cantons, notamment, sont eux aussi prêts à participer activement au processus, à soutenir le projet et à continuer à croire dans sa réussite. Et ça y'est, on dispose enfin de premières informations sur les habitants de l'île aux enfants !

Pour éviter tout malentendu, il convient de préciser que les enfants placés en institution ou en famille d'accueil ne vivent bien entendu pas sur une île, mais lorsqu'on cherchait jusqu'à présent des informations et des chiffres à l'échelle nationale les concernant, c'est l'impression qu'on avait. Laissons à présent de côté la métaphore de la carte et intéressons-nous aux premiers résultats.

www.cadadata.ch – vue d'ensemble

Casadata se compose d'une première partie accessible au public, sur laquelle sont réunies toutes les informations pertinentes sur le domaine du place-

ment en lien avec la Confédération, les cantons, les institutions, les familles d'accueil, les écoles et les universités ainsi que les associations. Vous voulez savoir qui est compétent en la matière dans un canton ? Vous recherchez un établissement spécialisé dans la prise en charge des filles ou qui dispose d'un concept de lutte contre la violence efficace ? Vous souhaitez avoir rapidement accès aux statistiques des jugements pénaux des mineurs ? Casadata est l'outil qu'il vous faut. Vous disposez d'un concept de qualité ou avez effectué des travaux de recherche intéressants ? N'hésitez pas à nous en faire part afin que l'on puisse mettre les informations en question à disposition des personnes intéressées sur Casadata. Si vous souhaitez par ailleurs en savoir plus sur d'autres domaines de la politique de l'enfance et de la jeunesse, vous pouvez consulter la plateforme de l'OFJ qui se trouve à l'adresse suivante : www.politiqueenfancejeunesse.ch.

Casadata comporte également une partie sécurisée, à laquelle seuls l'OFJ, les cantons et les institutions ont accès. Y sont enregistrées et validées des données anonymisées et codées. Toute personne qui saisit des données peut aussi procéder à des analyses. Casadata permet une utilisation directe ne nécessitant pas d'attendre la publication des rapports de l'OFJ. Les données figurant actuellement sur la plate-forme doivent toutefois encore être validées minutieusement. C'est l'OFJ qui se chargera de cette tâche au cours des prochains mois, avec l'aide des cantons et d'un groupe de suivi.

Premiers chiffres sur les institutions et les enfants

En 2016, 14 cantons ont recueilli des données concernant 128 établissements pour mineurs reconnus par l'OFJ et 76 établissements non reconnus. En 2017, ils étaient pas moins de 20 à récolter des données sur 189 établissements reconnus et 76 établissements non reconnus. Les chiffres indiqués ci-après se rapportent tous à l'année 2016.

Les 204 établissements recensés avaient une capacité totale de 5200 places en 2016, ce qui représente 25 places par établissement en moyenne. Le recensement des familles d'accueil sera véritablement effectif à partir de 2018. Nous pouvons toutefois prendre en compte le chiffre de 500 familles pour l'année 2016.

Les données de 4800 enfants placés en institution ont été recueillies en 2016. Un code est associé à chaque enfant ; il est toutefois impossible de suivre le parcours de chacun, seules des évaluations à l'échelle du groupe étant possibles. La protection des données figure au premier plan sur Casadata. Tout premier placement, changement d'institution ou changement d'unité dans le cadre d'une progres-

sion dans l'exécution est systématiquement enregistré comme un cas. Un adolescent qui a, en 2016, été admis dans une unité fermée puis transféré dans un établissement ouvert a généré deux cas. On a ainsi obtenu 7500 cas au total pour 4800 enfants recensés en 2016. La prochaine étape consistera à analyser le parcours de ces enfants. Il y a visiblement eu beaucoup de mouvements en une année ! La même analyse peut être faite en ce qui concerne la durée des placements. Cette analyse dynamique offre, contrairement à l'analyse au jour de référence qui était généralement pratiquée jusqu'à présent, une multitude de possibilités, mais pose également des difficultés s'agissant de la conception de l'analyse.

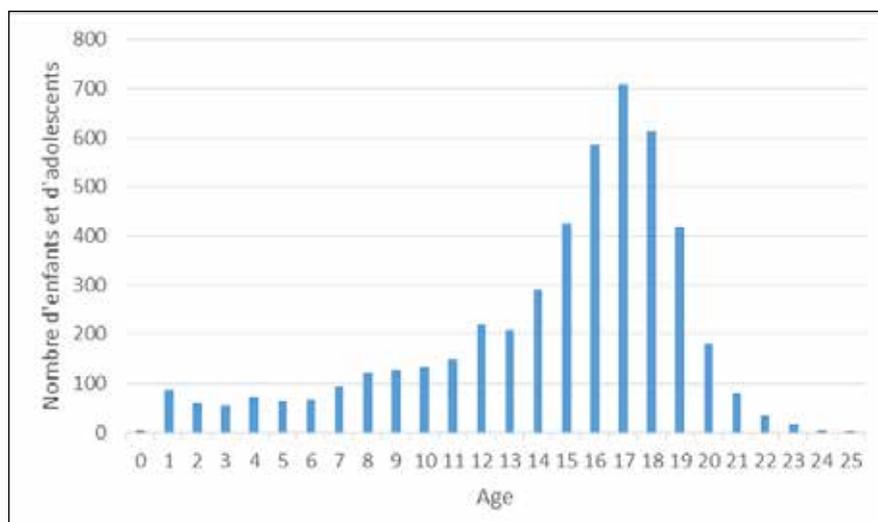
Répartition par âge

Casadata permet également de procéder à une recherche par classe d'âge. On peut ainsi connaître le nombre d'enfants placés ou la durée des placements pour une classe d'âge donnée. Il est ici intéressant de constater que les placements sont extrêmement nombreux chez les 14–17 ans. Il est cependant surprenant de voir que nombre de jeunes âgés de 18 ou 19 ans sont également toujours concernés par cette mesure ; la transition vers l'indépendance est donc une problématique qui mérite une attention particulière.

Un rapport comportant également une analyse de la répartition par sexe, des motifs de placement, des mouvements au sein des cantons et entre les cantons ainsi que du taux d'occupation des établissements pour les années 2016 et 2017 sera présenté en 2018.

« La protection des données figure au premier plan sur Casadata. »

Nombre d'enfants et d'adolescents placés dans les établissements recensés par âge



L'examen des conditions de reconnaissance des établissements d'éducation va être optimisé

Enseignements tirés des observations faites jusqu'à présent et de l'analyse de deux évaluations

A l'avenir, on s'attachera notamment à clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons lors de l'examen des conditions de reconnaissance des établissements pour mineurs et jeunes adultes. La nouvelle procédure offrira une plus grande marge de manœuvre, qui permettra de s'adapter aux besoins spécifiques de chaque canton et institution.

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a reçu pour mandat légal de développer des exigences minimales uniformes pour les établissements d'éducation en internat et de promouvoir la planification au niveau de la Suisse. Les critères quantitatifs et qualitatifs régissant l'octroi des subventions d'exploitation visent à gommer les différences qui pourraient résulter de la structure fédéraliste de la Suisse. Les conditions de reconnaissance élaborées par l'OFJ se fondent sur l'idée que le cadre de l'éducation institutionnelle peut avoir une influence positive sur le développement des mineurs et des jeunes adultes qui y sont placés et accroître les chances de réaliser les objectifs visés, tels que la réinsertion sociale ou la non-récidive.

Les établissements reconnus par l'OFJ accueillent des enfants et des adolescents qui sont gravement menacés dans leur développement et qui ont besoin d'un traitement institutionnel intensif. Ces jeunes ne peuvent plus vivre dans leur milieu d'origine en raison de problèmes psychosociaux. La complexité de leurs problèmes demande une intervention plus importante qu'un traitement ambulatoire ou semi-institutionnel. Ils sont par conséquent placés dans le cadre d'une mesure de droit civil ou pénal ou avec l'accord de leur parent.

Entre 2005 et 2017, l'OFJ est allé, à trois reprises, inspecter sur place les 175 établissements reconnus. Les observations faites durant cette période et l'analyse de deux rapports d'évaluation ont permis d'identifier des potentiels d'amélioration concernant la clarification de la responsabilité des instances fédérales et cantonales, la planification et l'analyse des besoins ainsi que l'échange d'informations et la gestion des connaissances.

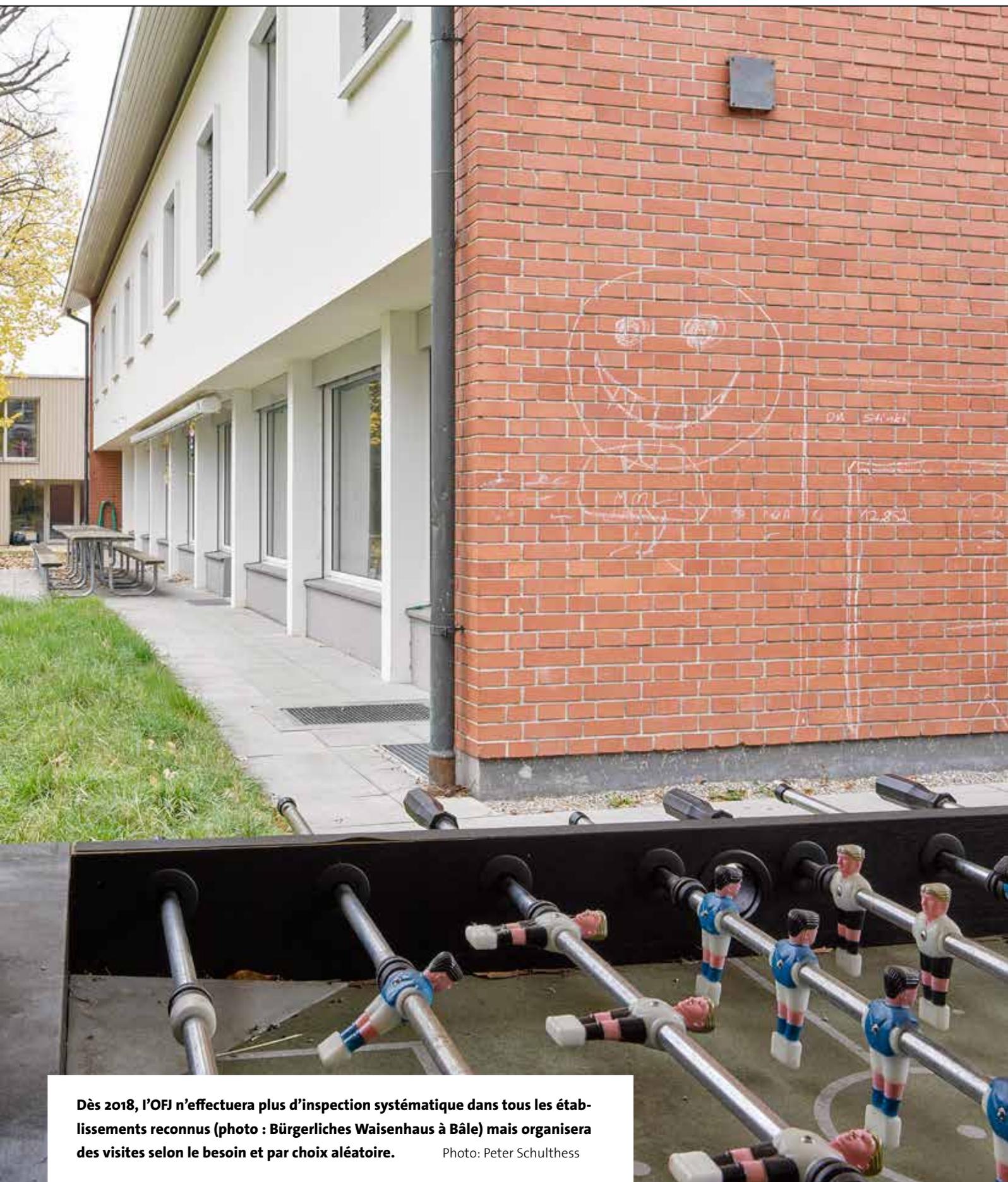
Éviter les doublons

Afin d'éviter les doublons, l'accent sera mis, au cours du prochain cycle d'inspections (2018-2021), sur la cla-

rification de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Dès 2018, l'OFJ n'effectuera plus d'inspection systématique dans tous les établissements reconnus mais organisera des visites selon le besoin et par choix aléatoire. Le besoin pourra être évoqué par la Confédération, le canton ou l'institution. L'OFJ effectuera entre 10 et 12 inspections par an seulement, contre 45 jusqu'à présent.

L'OFJ vérifiera les conditions de reconnaissance sur la base des données transmises par l'institution. Il enverra – comme c'était le cas jusqu'à présent – un questionnaire qui sera d'abord rempli par l'institution, puis contrôlé par l'office cantonal de liaison. Dans ce questionnaire, l'institution et le canton auront la possibilité d'ajouter des commentaires sous forme de texte libre pour faire part d'éventuelles problématiques, de bonnes pratiques ou de la volonté d'organiser une visite de l'OFJ. Les institutions seront par ailleurs invitées à envoyer à l'OFJ un rapport sur les objectifs convenus. Sur la base de ces informations, l'OFJ et le canton concerné discuteront en début d'année de la situation de chaque institution, de la planification cantonale et du système de surveillance propre à chaque canton. Ils décideront ensuite quelles institutions seront inspectées.

La mise en ligne de Casadata, la plate-forme pour le placement en établissement d'éducation et le placement familial en Suisse (voir p. 4), permet d'apporter des améliorations dans les deux autres domaines susmentionnés. Alors qu'on ne disposait jusqu'à présent d'aucune donnée fiable pour planifier les besoins, ces derniers pourront être mieux identifiés et analysés grâce aux données enregistrées dans Casadata. Par ailleurs, si les informations étaient auparavant communiquées de manière ponctuelle et plutôt aléatoire aux cantons et aux institutions, elles peuvent désormais leur être transmises de manière systématique grâce à cette plateforme. (gal)



Dès 2018, l'OFJ n'effectuera plus d'inspection systématique dans tous les établissements reconnus (photo : Bürgerliches Waisenhaus à Bâle) mais organisera des visites selon le besoin et par choix aléatoire.

Photo: Peter Schulthess

Quand un enfant ne peut plus rester chez lui

Une nouvelle plate-forme doit permettre d'améliorer la qualité des placements extrafamiliaux

En Suisse, des milliers d'enfants et d'adolescents vivent en institution ou en famille d'accueil. Il existe autant de raisons à ces placements que de services qui les ordonnent et les exécutent. La nouvelle plate-forme WiF.swiss doit permettre d'améliorer les échanges entre les praticiens et les chercheurs, l'objectif étant que chaque enfant fasse l'objet du meilleur placement possible.

Christine Brand

Fabian est né au sein d'une famille où il ne fait pas vraiment bon vivre. Son père est dépressif et suit un traitement psychiatrique. Quant à sa mère, elle passe ses journées à boire et vit avec son nouveau compagnon dans une autre ville. Par ailleurs, le logement dans lequel il vit ne ressemble pas vraiment à une maison : des affaires traînent partout et les conditions d'hygiène sont déplorable. Son père ne lui fixe aucune limite. On a parfois l'impression que les rôles sont inversés entre le père et le fils de 11 ans.

Fabian rencontre des difficultés à l'école et dans la vie. Il ne respecte pas les règles. Qui plus est, il tape constamment, s'en prenant la plupart du temps à des enfants plus petits que lui. Les mesures ordonnées – des thérapies individuelles pour le père et le fils et une thérapie commune – n'ont pas permis d'améliorer la situation. Les autorités ont donc convenu avec la famille de Fabian que ce dernier ne pouvait plus rester chez lui : il a été placé en famille d'accueil.

Fabian fait partie de ces milliers d'enfants et adolescents qui, en Suisse, ne grandissent pas au sein de leur famille. Ils sont placés dans des institutions, des logements collectifs accompagnés ou, plus rarement, des centres d'exécution des mesures pour mineurs. Il n'existe aucune statistique nationale sur le nombre d'enfants placés ainsi que sur les lieux et les types de placement, ce qui a de quoi surprendre dans un pays comme la Suisse, où chaque vache est enregistrée et qui a un lourd passé en matière de placements extrafamiliaux. L'action « Enfants de la grand-route », dans le cadre de laquelle des parents yéniches se sont vu retirer leurs enfants, ainsi que

les drames vécus par de nombreux enfants placés de force sont toujours présents dans les esprits.

Le placement comme solution de dernier recours

Contrairement à ce qui était le cas auparavant, un placement n'est aujourd'hui ordonné qu'en dernier recours : un enfant n'est retiré à sa famille que lorsqu'on n'a plus d'autre choix, autrement dit, lorsqu'on estime que c'est la meilleure solution pour lui. « L'idéal serait qu'aucun enfant ne soit placé, mais la réalité est malheureusement parfois loin de cet idéal », explique Laura Valero, la responsable de la communication d'Integras, l'association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée. Elle cite toutes sortes de raisons pouvant expliquer qu'un enfant ne puisse plus rester dans sa famille. Parfois, ce sont les parents qui sont en cause, parfois c'est l'enfant, mais la plupart du temps c'est simplement leur impossibilité à vivre sous le même toit qui justifie un placement. C'est le cas par exemple lorsqu'une mère toxicomane est incapable d'élever ses enfants, qu'un père célibataire ne s'en sort pas avec son fils adolescent ou que la violence est devenue omniprésente au quotidien. « Nous n'avons pas toujours affaire à des enfants difficiles ou à des parents dépassés », souligne Laura Valero. « Il s'agit parfois d'enfants maltraités, de parents souffrant de troubles psychiques ou de problèmes de dépendance ou encore d'une combinaison de plusieurs facteurs ; dans de nombreux cas, une cause sociale est à l'origine du problème. »

« L'idéal serait qu'aucun enfant ne soit placé, mais la réalité est malheureusement parfois loin de cet idéal. »

En fonction de la situation, les placements sont ordonnés par des services différents. Près des deux tiers d'entre eux sont des placements volontaires, c'est-à-dire des placements effectués avec le consentement des parents. En pareils cas, l'initiative émane généralement de l'école, du service social communal ou des parents eux-mêmes. Environ 30 % des placements sont décidés par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) car le bien de l'enfant est menacé. Un peu moins de 3 % d'entre eux sont ordonnés dans le cadre d'une décision pénale : une mesure est prononcée par le procureur des mineurs ou le tribunal des mineurs lorsqu'un jeune commet une infraction.

A ce jour, des normes communes font défaut

Un placement constitue une atteinte importante à la vie et aux droits d'un enfant et de ses parents, mais c'est aussi une tâche difficile à accomplir pour les professionnels impliqués. Il n'existe pourtant à ce jour aucune norme commune. Les placements sont en effet organisés de manière différente selon l'endroit. « Nous sommes constamment confrontés au défi du fédéralisme dans notre travail », explique Laura Valero. Certes la professionnalisation des APEA a constitué une avancée. « Cependant, l'organisation des placements incombe aux cantons, mais parfois aussi aux communes, et la manière de procéder diffère d'un endroit à l'autre. » Il est difficile de s'y retrouver. « C'est comme si nous travaillions dans 26 laboratoires différents ; c'est parfois désespérant. »

Favoriser le dialogue entre les praticiens et les chercheurs

L'association Integras s'est donc fixée comme objectif de faire connaître les meilleures pratiques utilisées dans les différents cantons aux autres acteurs : l'expertise acquise aux quatre coins du pays ne doit pas être perdue mais partagée. C'est la raison pour laquelle Integras s'est rapprochée de la ZHAW Travail social et a lancé, avec l'aide de la Gerbert Rüt Stiftung, le projet « Wissenlandschaft Fremdplatzierung » (panorama scientifique placement extra-familial) ou WiF : le but est ici de créer une plateforme visant à favoriser le dialogue entre praticiens et scientifiques et donc à améliorer la qualité du travail accompli lors des placements. Mme Valero explique qu'« il s'agit par exemple de répondre à des questions telles que : Qu'est-ce qui pose particulièrement problème lors d'un placement ? Comment faire en sorte qu'un placement se déroule au mieux ? A quoi doit-on particulièrement faire attention en tant que professionnel ? ».

Les spécialistes issus de la pratique, tout comme ceux issus de la recherche, ont conscience de la nécessité d'un échange. Le projet WiF a pour but de les

rapprocher afin d'améliorer le dialogue entre eux. « C'est la raison pour laquelle nous avons organisé, au début du projet, des ateliers qui ont permis de réunir des professionnels de différentes institutions », explique Stefan Eberitzsch. « Dans le cadre de ces ateliers, nous avons discuté de plusieurs thèmes importants en lien avec le placement en nous basant sur les connaissances scientifiques actuelles ». Stefan Eberitzsch est le responsable du projet WiF et travaille, comme le responsable adjoint, Samuel Keller, à l'Institut de l'enfance, de la jeunesse et de la famille de la ZHAW Travail social. « En Suisse, un grand nombre de scientifiques et de praticiens s'attachent, à l'heure actuelle, essentiellement à développer des méthodes d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant », déclare M. Eberitzsch. « Le rôle joué par les professionnels pendant le processus de placement et la prise en charge est, quant à lui, relégué au second plan et n'est guère développé sur le plan scientifique ». Le projet WiF vise à combler cette lacune progressivement. Pour ce faire, les connaissances existant en matière de placement sont actualisées et mises à la disposition de tous sur le site Internet www.WiF.swiss. « Concrètement, il s'agit de mettre en relation les résultats de nos études avec la pratique », explique Samuel Keller. « Nous avons pour ce faire créé une plate-forme sur laquelle les praticiens peuvent s'informer sur nos connaissances scientifiques et y réfléchir à la lumière de leur expérience pratique. »

Ces connaissances scientifiques ont, pour certaines, considérablement évolué au cours des dernières années. Avant, on plaçait l'enfant le plus loin possible de chez lui afin de le tenir à distance de son environnement habituel. On sait aujourd'hui qu'il est important que l'enfant puisse rester dans cet environnement. Il y a 40 ans, on interdisait par ailleurs aux parents tout contact avec leur enfant lorsque celui-ci était placé. Aujourd'hui, on veille à ce que le lien entre eux soit, si possible, maintenu et renforcé. Un placement a de plus grandes chances de réussir lorsque les parents sont impliqués et consentants.

www.WiF.swiss – un guide en ligne destiné aux professionnels

Mais les connaissances spécialisées que les scientifiques et les praticiens ont acquises peuvent-elles être systématiquement utilisées compte tenu de l'extrême diversité des situations ? Pour Samuel Keller, « il est évident que chaque cas est unique et qu'il n'existe pas de processus-type ». Il existe toutefois des typologies, selon lui. Personne ne peut prétendre que lorsque la situation A se présente, c'est la solution B qu'il faut appliquer. « Des suggestions peuvent toutefois être formulées. » La question sui-



Laura Valero : « Ne pas perdre l'expertise acquise mais la partager. »



Stefan Eberitzsch : « Comblent une lacune grâce au projet WiF. »



Samuel Keller : « Des suggestions peuvent être formulées. »



La collaboration des professionnels impliqués est déterminante dans la réussite du processus de placement. Il convient de prendre également particulièrement en compte le point de vue du jeune et son intérêt supérieur.
Photo : Keystone

vante figure toujours au centre des préoccupations : « Comment faire pour évaluer une situation très difficile et trouver le meilleur placement possible ? » Grâce au site www.WiF.swiss, les professionnels disposent d'un outil, une sorte de guide en ligne, auquel ils peuvent apporter leur contribution en intégrant des commentaires et des remarques.

La demande est importante. Mais la nécessité de prendre des mesures dans d'autres domaines du placement l'est tout autant. En effet, même lorsqu'on a déterminé avec soin l'endroit le plus adéquat pour placer un enfant, il est fréquent qu'aucune chambre n'y soit disponible. Par ailleurs, il n'est pas rare que des considérations financières entrent en ligne de compte dans une décision. « Chaque canton dispose de son propre modèle de financement », explique Laura Valero, la responsable de la communication d'Integras. En fonction du type de placement, du service qui s'en charge et du lieu de placement, les coûts sont pris en charge par le canton, par la commune, par les deux ou par un fonds. Il peut alors arriver qu'un dossier soit bringuébalé d'une instance à l'autre et qu'un placement prenne énormément de temps, ce qui peut parfois avoir des conséquences désastreuses pour l'intéressé. La dernière phase de transition à traverser après un placement est, elle aussi, problématique : les jeunes qui quittent une institution se retrouvent souvent seuls, sans aucun soutien. La fondation Zürcher Kinder- und Jugendheim (ZKJ) entend combler cette lacune grâce au

projet pilote « Nachbetreuung – Nachhaltigkeit von Erziehungs- und Bildungsmaßnahmen » (Suivi – Durabilité des mesures éducatives et pédagogiques) : elle propose un coaching gratuit aux jeunes concernés, prenant ainsi le relais lorsque les mesures d'aide à la jeunesse prennent fin (voir article p. 28).

Une situation qui s'améliore en règle générale

En règle générale toutefois, la situation des jeunes placés en institution ou en famille d'accueil s'améliore. C'est à cette conclusion que parvient une étude réalisée par les cliniques psychiatriques universitaires pour enfants et adolescents de Bâle et d'Ulm, financée par l'Office fédéral de la justice. Dans le cadre de cette étude qui a duré quatre ans, 64 institutions et près de 600 enfants ont été interrogés. On y apprend que trois enfants placés sur quatre souffrent de troubles du comportement social, de dépression ou d'autres maladies psychiques et que leurs problèmes diminuent au fur et à mesure des années passées dans l'institution, ce qui signifie qu'ils vont mieux. Un peu plus de 80 % des enfants placés atteignent dans l'année les objectifs qu'ils se sont fixés avec leur éducateur.

C'est le cas de Fabian, cet enfant de 11 ans qui ne vit plus chez son père dépressif mais en famille d'accueil. Dans ce nouvel endroit, il s'est apaisé. Ses résultats scolaires se sont améliorés. Et surtout, il a arrêté de taper les autres enfants.

« Concrètement, il s'agit de mettre en relation les résultats de nos études avec la pratique. »

Faire participer l'enfant tout au long de la procédure

Etude du CSDH sur l'audition de l'enfant

Avant d'être placés, les enfants de six ans ou plus sont en principe entendus par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) tandis que les enfants plus jeunes le sont par les services de protection. Une étude réalisée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) considère qu'il est possible d'améliorer, notamment, la façon d'interroger les enfants et de les associer à la procédure.

En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, l'enfant doit avoir la possibilité d'être entendu dans toute procédure le concernant. Ses opinions doivent être prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Nicole Hitz Quenon et Fanny Matthey ont analysé, dans une étude publiée fin août par le CSDH, la pratique de l'audition dans le cas d'un placement en institution ou en famille d'accueil relevant du droit civil et dans celui du renvoi d'un parent en vertu du droit des étrangers.

Les enquêtes et sondages qu'elles ont effectués sur les placements dans les cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg révèlent que les enfants sont en principe entendus, à partir de six ans, par les APEA, comme le veut la jurisprudence du Tribunal fédéral. Les enfants plus jeunes sont, quant à eux, entendus par les services de protection, qui font part de leur point de vue aux APEA dans leur rapport d'enquête sociale.

Priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant est considéré comme primordial lors d'un placement en institution ou en famille d'accueil. Les responsables prennent en compte différents éléments pour s'assurer qu'il soit respecté, notamment le développement harmonieux et adéquat de l'enfant au niveau physique et psychique, sa sécurité, sa reconnaissance comme un être humain à part entière, le respect et la promotion de ses particularités et sa participation adéquate au sein de sa famille comme dans son entourage. Le maintien du lien avec les parents et l'objectif d'une future réintégration dans la famille d'origine sont

d'autres éléments qui entrent en ligne de compte, comme cela a été souligné à plusieurs reprises lors des différents sondages effectués.

Il ressort de l'étude que les APEA ont des compréhensions différentes en ce qui concerne la participation de l'enfant à la procédure de placement, allant de l'audition formelle à une participation plus dynamique de l'enfant. Certaines APEA et services de protection se servent d'un canevas ou d'un fil rouge pour les entretiens. Ces derniers sont, par ailleurs, menés dans des endroits très variés, comme les salles ou les bureaux de l'autorité ou du service, l'école, la maison, l'institution. D'après les auteurs de l'étude, une réflexion sur les avantages et inconvénients propres à chacun de ces endroits serait nécessaire afin de déterminer lesquels sont inadéquats et devraient donc être évités.

Des auditions menées à différents moments

L'enfant est entendu par les APEA à des moments très différents de la procédure, la plupart du temps après les parents. Les avantages et inconvénients propres à chaque manière de procéder ont été nommés par les responsables. Ils ont par exemple invoqué le fait qu'il était avantageux pour l'enfant de n'être auditionné qu'à la fin de la procédure car la durée de cette dernière s'en trouvait pour lui raccourcie. Il peut également se révéler important d'entendre d'abord les parents afin d'évaluer leur capacité à s'occuper, à ce moment-là, de leur enfant et de pouvoir travailler dans le sens de leur réhabilitation. A l'inverse, certains estiment qu'il est préférable d'entendre en premier lieu l'enfant afin de connaître son ressenti et son point de vue avant de rencontrer ses parents.

A relever toutefois qu'indépendamment du moment de la participation, « le plus important

« Il est important que l'avis de l'enfant ait une influence intacte. »

« L'enfant devrait être informé au plus tôt sur ses droits dans la procédure. »

est que l'avis de l'enfant ait une influence intacte et que sa participation ne devienne pas un alibi ». L'information étant, selon l'étude, un des éléments cardinaux d'une audition réussie, « l'enfant devrait être informé au plus tôt, dès l'ouverture de la procédure, sur ses droits dans la procédure et notamment son audition et le poids de celle-ci ».

S'exprimer sans être influencé par ses proches

L'impact de la parole de l'enfant est associé à la maturité de l'enfant, qui est, elle, en lien avec sa capacité de discernement. Les responsables interrogés jugent important que l'enfant puisse s'exprimer sans être influencé par ses parents ou ses proches et que la priorité soit donnée à la protection de l'enfant. Ils se sont cependant très clairement prononcés contre une trop grande responsabilisation de l'enfant par rapport à l'issue de la procédure et ont souligné qu'il fallait être très transparent avec lui par rapport à qui prend la décision.

Expliquer la décision à l'enfant

L'importance que l'enfant soit informé de la décision a été reconnue de manière générale. La compréhension des raisons du placement contribue à une meilleure intégration dans le lieu de placement. Toutefois, les avis divergent sur la question de savoir si l'explication de la décision incomberait mieux à un membre de l'APEA, au service d'enquête, au curateur, au représentant juridique ou aux parents. Les auteures de l'étude considèrent qu'il serait intéressant d'analyser de plus près les avantages et les

inconvenients propres à chaque manière de procéder. Elles ont par ailleurs « l'impression que l'enfant capable de discernement n'est pas systématiquement informé de la décision, ce qui serait cependant la condition pour pouvoir exercer son droit de recourir contre la décision ».

Recommandations

Les auteures de l'étude voient d'un bon œil et trouvent utile que les cantons aient développé ou prévoient de développer divers instruments qui accordent une place importante à la participation de l'enfant lors de son placement. Elles espèrent que « cette démarche positive et encourageante » permettra une certaine harmonisation des pratiques. Elles estiment toutefois que des mesures devraient être prises et formulent, à ce titre, des recommandations destinées aux professionnels du domaine et aux chercheurs. En particulier, il faudrait faire participer l'enfant tout au long de la procédure et ne pas l'entendre qu'une fois de manière formelle. Par ailleurs, ses droits devraient lui être régulièrement expliqués pendant la procédure (notamment son droit à l'audition et, pour l'enfant capable de discernement, son droit de mandater une représentation juridique et de recourir contre la décision). De surcroît, l'enfant devrait systématiquement être informé de toute décision instaurant, modifiant ou mettant fin à la mesure de placement.

De plus, il faudrait favoriser l'échange et la collaboration entre les acteurs à l'intérieur d'un canton ainsi que l'harmonisation de la pratique au niveau cantonal (par exemple en utilisant des outils et des standards communs). Les auteures de l'étude estiment en outre qu'il serait important de mettre en place une formation sur les techniques d'audition adaptées aux enfants mais aussi d'élaborer des lignes directrices communes pour évaluer la situation de chaque enfant et déterminer son intérêt supérieur.

L'étude s'intéresse également à la pratique en matière de renvoi d'un parent prononcé en vertu du droit des étrangers. Il ressort d'un sondage effectué auprès de tous les offices cantonaux de migration que l'enfant est entendu dans un peu moins de la moitié des cantons. Les autorités partent généralement du principe que, dans le cadre d'une telle procédure, l'intérêt de l'enfant est identique à celui des parents. Selon l'étude, « un travail de sensibilisation et de formation quant aux droits de l'enfant se révèle donc indispensable ». (gal)

Lien : L'étude « Une justice adaptée aux enfants - L'audition de l'enfant lors d'un placement en droit civil et lors du renvoi d'un parent en droit des étrangers » peut être téléchargée sur le site Internet du Centre suisse de compétence pour les droits humains (www.skmr.ch).

Les auteures de l'étude recommandent la mise en place d'une formation sur les techniques d'audition adaptées aux enfants.
Illustration: © UNICEF/Kati Rickenbach



Les parents restent impliqués dans l'éducation de leurs enfants

Visite de l'établissement d'Heizenholz à Zurich

Situé dans la banlieue de Zurich, le Wohn- und Tageszentrum Heizenholz (centre résidentiel et d'accueil de jour) est un établissement ouvert, au profil bien défini, qui propose une offre très variée. Le travail avec les parents, qui se voient dès le départ confier la responsabilité de l'évolution de leur enfant, constitue un élément central de l'approche pédagogique utilisée. Mais les services de placement sont, eux aussi, mis à contribution. Un effort considérable est demandé à toutes les personnes associées au processus.

Charlotte Spindler

En regardant Heizenholz, on reconnaît encore clairement l'architecture du début des années 70. Situé au pied du Höggerberg, dans la banlieue verdoyante de Zurich, il apparaît comme une construction imposante, formée de plusieurs blocs de béton immenses. Il se compose de trois petites maisons de deux étages, qui sont d'anciennes maisons individuelles, et d'un bâtiment de plusieurs étages au crépi clair ; un bâtiment de couleur ocre, d'où s'élève une tour gigantesque, constitue l'élément architectural central. Au fond, se dresse également un bâtiment volumineux avec des terrasses communes ouvertes. Durant les premières années d'existence d'Heizenholz, des jeunes vivaient ici dans des logements avec assistance ; après sa réorganisation, l'édifice a été cédé en droit de superficie à la coopérative de construction et d'habitation Kraftwerk1, puis a été agrandi et est, depuis 2012, un projet multigénérationnel respecté, comprenant de grands logements et des appartements familiaux.

Antoinette Haug, directrice générale d'Heizenholz depuis 2003, apprécie la proximité de la coopérative et la cohabitation avec ses habitants. Les nombreux enfants vont et viennent en toute liberté sur le site. Par ailleurs, la grande aire de jeux située en lisière de forêt, qui a vu le jour avec la participation des enfants d'Heizenholz et qui est aujourd'hui publique, est fréquentée par tous les enfants et adolescents du quartier. A son ouverture en 1972, le



foyer pour enfants d'Heizenholz, qui appartenait à la ville, faisait œuvre de pionnier. « Il était doté de structures de direction peu importantes, les sections étant gérées sur une base démocratique », explique Felix Ochsner, directeur du service Pédagogie et projets et membre de l'équipe de direction. « Ce fonctionnement correspondait à l'esprit du temps et c'est aussi la représentation que l'on se faisait de l'institution à l'extérieur. Aujourd'hui, l'implication et la prise de responsabilités sont essentielles pour nous et nos collaborateurs. Nous faisons preuve de modernité dans la mise en œuvre du modèle de gestion, ce qui correspond à notre vision globale du système. »

A Heizenholz, les parents se voient, dès le départ, confier la responsabilité de l'évolution de leur enfant. « Comme le démontre notre expérience, la plupart des parents sont prêts à coopérer », expliquent Antoinette Haug et Felix Ochsner.
Photo: © Heizenholz/Felix Ochsner

« Les parents sont très présents et prennent part aux activités quotidiennes. »

La gestion d'Heizenholz a été confiée en 2000 à la fondation Zürcher Kinder und Jugendheime (ZKJ) (voir encadré). Ses structures de direction ont été adaptées, ses prestations ont été revues – certaines ayant été supprimées, d'autres délocalisées dans d'autres quartiers – et de nouvelles responsabilités ont été créées, permettant à l'établissement de remplir les conditions fixées par la fondation pour que la rénovation des bâtiments, qui étaient devenus vétustes, soit entreprise. Un centre flambant neuf a pu voir le jour en 2009, après deux années de travaux.

Une organisation apprenante

La création de structures avec des sections externes bénéficiant d'un encadrement ainsi que le déménagement de la section mère et enfant dans une autre institution gérée par la fondation ZKJ font partie de la nouvelle orientation donnée à Heizenholz. Cette dernière, qui est conforme à la stratégie 2022 définie par la ZKJ, s'inscrit dans un processus de longue haleine. Heizenholz se veut être une organisation apprenante, ouverte et qui s'intéresse aux nouveaux développements. Le travail avec les parents constitue un élément central de cette nouvelle approche. Il ne s'agit cependant pas là d'une nouveauté mais d'un projet mûri depuis plusieurs années, comme le soulignent Antoinette Haug et Felix Ochsner. Les parents sont très présents et prennent part aux activités quotidiennes. Un père va, par exemple, chercher ses enfants à l'école tous les midis, les aide à faire leurs devoirs l'après-midi et mange sur place le soir. Les parents ont, si nécessaire, la possibilité de rester dormir dans l'établissement, cette prestation n'étant toutefois pas comprise dans le forfait journalier.

Heizenholz : faits et chiffres

À son ouverture à l'automne 1972, le foyer pour jeunes d'Heizenholz était le 17^e établissement pour mineurs de la ville à voir le jour. En 2000, la gestion des foyers a été confiée à la fondation Zürcher Kinder- und Jugendheime (ZKJ). Le conseil de cette fondation est entre autres composé de membres des autorités cantonales et communales, de parlementaires et de particuliers. La ZKJ gère aujourd'hui 21 institutions d'une capacité totale de 560 places environ, trois crèches, une section mère et enfant ainsi qu'une unité de travail socio-pédagogique avec les familles.

Ouvert 365 jours par an, Heizenholz accueille des enfants et des adolescents normalement doués. Il dispose de logements avec assistance destinés à accueillir 62 enfants et adolescents, aussi bien des filles que des garçons, âgés de 3 à 18 ans, trois sections externes avec assistance ainsi que des logements avec prise en charge partielle pouvant accueillir 28 jeunes au total et une section mère et enfant d'une capacité de 6 places ; ces logements se trouvent également à l'extérieur du centre. Sur le site d'Heizenholz, on trouve également une crèche disposant de 45 places, accueillant des bébés et des enfants du quartier ainsi que des communes environnantes. Les enfants et les adolescents pris en charge dans l'établissement fréquentent les écoles du quartier. Des cours de soutien sont par ailleurs proposés en interne à ceux qui rencontrent des difficultés scolaires.

Des changements durables ne sont possibles qu'en impliquant les parents

Cette étroite collaboration avec les parents requiert des structures et des objectifs clairs. « Comme le démontre notre expérience, la plupart des parents sont prêts à coopérer », expliquent Mme Haug et M. Ochsner, avant d'ajouter qu'il faut impliquer tous les parents, y compris ceux qui sont au départ considérés comme sceptiques. « Nous devons toujours considérer la sphère familiale dans son ensemble car les changements ne peuvent s'opérer qu'en famille. Cela suppose cependant d'associer les parents au processus pédagogique. Ceux-ci ne peuvent pas simplement se « débarrasser » de leurs enfants et se décharger de leur responsabilité, mais ils doivent rester impliqués dans leur éducation. »

La forte implication des parents pose des exigences très élevées aux collaborateurs travaillant dans les différentes sections et leur demande beaucoup d'empathie et de prise de conscience. Les parents participent ainsi aux devoirs, s'occupent de la santé de leurs enfants (y compris en semaine), restent en contact avec l'école et prennent part aux activités de la vie quotidienne en cuisinant ou en faisant le ménage avec leurs enfants. Selon Felix Ochsner, les enfants auront ainsi par la suite plus de facilité à couper le cordon. « Mais on ne peut couper le cordon que s'il y a quelqu'un avec qui le couper ! ». Les enfants doivent maintenir le lien avec leur famille car il est fréquent qu'ils retournent chez eux après avoir passé entre une à trois années à Heizenholz. Les placements de longue durée sont plutôt rares dans cette institution, mis à part pour les enfants de réfugiés et les mineurs non accompagnés.

Structures et transparence

Antoinette Haug et Felix Ochsner en sont convaincus : « On ne peut obtenir un résultat durable qu'en impliquant la famille ». Dans certains cas, les enfants vivent trois jours dans leur famille et le reste du temps à Heizenholz. Des règles flexibles s'appliquent également aux week-ends. Ces derniers sont toutefois préparés rigoureusement : des collaborateurs sont présents dans les sections 365 jours par an, et un service de piquet est toujours prévu. Les parents et les enfants peuvent par conséquent demander de l'aide en cas de difficultés. La gestion des cas incombe aux responsables d'équipe. « Il y a une faible rotation du personnel au sein des équipes en charge des sections, ce qui contribue à une certaine stabilité ; la situation est plus facile à gérer pour les enfants lorsqu'il y a moins de changements », expliquent Antoinette Haug et Felix Ochsner.



« On ne peut obtenir un résultat durable qu'en impliquant la famille. »

Heizenholz se veut être une organisation apprenante, qui s'intéresse aux nouveaux développements.
Photo: © Heizenholz/Felix Ochsner

Travailler avec des contenus

Comme d'autres institutions, Heizenholz utilise également des procédures standard, notamment pour l'accueil, les bilans et le départ. « Cependant, plutôt que de suivre les procédures étape par étape, nous préférons traiter des contenus sur lesquels nous appuyons et dont nous discutons », expliquent les deux responsables. « C'est un processus permanent. Lorsque les parents sont réfractaires, nous essayons de clarifier la situation et de voir avec eux à quels changements ils sont prêts pour le bien de leur enfant. » Le même procédé est utilisé avec les parents souffrant d'un problème de dépendance ou de troubles psychiques. Cette transparence est importante pour l'enfant, qui ne doit pas se sentir responsable de l'état de ses parents. Ce n'est qu'en procédant de cette manière qu'un travail avec ces derniers est possible.

Avoir une telle approche avec les parents représente souvent un défi pour les éducateurs car, selon Antoinette Haug, cela ne s'apprend généralement pas encore dans les ateliers de formation. A Heizenholz, les collaborateurs travaillent selon le modèle SIT, développé par l'Institut für systemische Interaktionstherapie und Beratung. Tous les éducateurs reçoivent une formation spéciale. Les cours sur le conseil en interaction systémique sont dispensés à différents endroits en Suisse et en Allemagne. Le modèle SIT repose essentiellement sur la participation active des parents. Il requiert de la part des éducateurs qu'ils revoient leur façon de penser et qu'ils adoptent une nouvelle attitude vis-à-vis des familles d'origine.

La collaboration avec les familles migrantes repose, elle aussi, sur ces conditions fondamentales. Dans ce type de familles, le placement d'un enfant est souvent vécu comme un échec, voire une honte, et la responsabilité est souvent attribuée à la mère. Des inquiétudes surgissent, la famille se demandant ce qu'il va advenir de l'enfant s'il est arraché à son environnement familial. « Nous traitons cette question avec la plus grande prudence et remettons nos propres attitudes en question afin de ne pas tomber dans les clichés », déclarent Antoinette Haug et Felix Ochsner.

« Nous voulons de la transparence et de la clarté »

Et quel rôle les services de placement jouent-ils lorsqu'une telle mesure est prise ? Antoinette Haug et Felix Ochsner l'expliquent : « Les services de placement, c'est-à-dire notamment les services sociaux, les collaborateurs des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que le Ministère public des mineurs, savent à quoi nous attachons de l'importance dans notre travail. Inviter deux fois par an les services de placement à participer à un entretien destiné à faire le point n'est pas suffisant, raison pour laquelle nous les associons directement au processus lorsque c'est possible, les tenons continuellement informés des sujets et des processus sur lesquels nous travaillons et échangeons constamment avec eux. Nous correspondons par e-mail, ce qui signifie que les services de placement peuvent lire nos messages et y répondre. Nous voulons de la transparence et de la clarté, ce qui demande beaucoup de travail. »

« On ne peut couper le cordon que s'il y a quelqu'un avec qui le couper. »

Une institution adaptée à chaque enfant

Entretien avec Jean-Marie Villat, Directeur de la Fondation Borel

La Fondation Borel à Dombresson accueille des enfants et adolescents des deux sexes, rencontrant des difficultés dans leur milieu familial et/ou présentant des troubles du comportement. Ils sont âgés de six à quinze ans à l'admission, et peuvent être suivis parfois jusqu'à leur majorité voire au-delà. Ils proviennent essentiellement de Neuchâtel, mais aussi d'autres cantons. Le Centre pédagogique et thérapeutique offre 45 places en internat et une possibilité de scolarité interne dans des classes à effectifs réduits. Grâce aux prises en charge extérieures (PCE) et aux prises en charges extérieures intensives (PCI), la Fondation soutient en permanence quelque 60 enfants.

Nathalie Buthey

En 1991, feu le Dr. Raymond Traube, médecin de l'institution et Jean-Marie Villat, nouveau directeur intéressé par la systémique, partageaient cette vision : « la place d'un enfant est d'abord dans sa famille ». Chaque famille peut offrir des possibilités d'accueil différentes à ses enfants. Celles-ci évoluent selon l'autonomie de l'enfant ou selon son âge. Dès lors, la Fondation Borel a décidé d'adapter son institution à chaque enfant plutôt que d'adapter chaque enfant à son institution. La notion de placement individualisé s'est donc imposée naturellement.

Un concept centré sur le placement individualisé

Au fil du temps, l'évolution de notre société, la convention des droits de l'enfant, les placements abusifs et le développement de standards tels que Quality4Children (Q4C) ont renforcé le sens de cette démarche. Une action pluridisciplinaire permanente a permis à l'ensemble de l'institution de construire un modèle de travail centré sur le placement individualisé. Cette action a régulièrement été affinée par des commissions internes pluridisciplinaires (vio-

lence, sexualité, conduites à risque, dépendances, etc.), des concepts pédagogiques, puis des concepts pédagogiques et thérapeutiques rediscutés tous les 5 ans avec l'ensemble des collaborateurs. A ce jour, la Fondation Borel ne connaît ni statut obligatoire, ni durée minimale de placement. Chaque cas est une exception car chaque enfant est exceptionnel et l'exception devient la règle. Ce « chantier » est permanent et plusieurs projets en lien avec l'individualisation sont en cours actuellement (classe interne externalisée, prise en charge bas seuil, etc.).

Une recherche de solutions permanente et commune

Dès le début de la démarche de placement, la volonté de prendre les décisions avec la famille est affichée. Une première rencontre avec elle permet de comprendre ce qui conduit les parents à formuler une demande de placement à la Fondation Borel, future contrainte. Avant de décider du placement,

un stage est organisé afin de ne pas précipiter les choses. Toutes les décisions importantes relatives à l'enfant se prennent en réseau, incluant outre l'institution et l'assistant/e social/e, les parents et l'enfant. A chaque réseau, on s'interroge sur le sens de poursuivre le placement. Le but est de trouver un équilibre qui corresponde à l'enfant et à sa famille. Le questionnement en réseau sur la forme et le sens du placement implique activement l'enfant et sa famille dans les choix.

A chaque rencontre (toutes les 6 à 8 semaines environ), le sens du placement peut être remis en discussion par les parents, l'institution, les services placeurs ou l'enfant. Les demandes sont traitées en tenant compte des réalités respectives de chacun, parfois très divergentes. Chaque individu est différent et mérite une réponse différente. Dès lors, la réflexion sur la prise en charge de chaque enfant est permanente. L'institution applique si possible un principe de non exclusion et de recherche consen-

« La place d'un enfant est d'abord dans sa famille. »



La Fondation Borel a décidé d'adapter son institution à chaque enfant plutôt que d'adapter chaque enfant à son institution. Photo: Peter Schulthess



La Fondation Borel offre une possibilité de scolarité interne dans des classes à effectifs réduits. Photo: Peter Schulthess

suelle de solutions avec le service placeur. Cette démarche est possible dans un cadre rigoureux mais non rigide. Si l'avis des partenaires diverge de celui de l'institution, le problème doit être posé. Dans un souci de bienveillance ou d'éthique, l'institution peut se retirer si les parents ou le juge l'estiment préférable.

Une atmosphère intimiste

Toutes les formes de prises en charge constituent des réponses respectueuses de l'enfant et de sa famille à des demandes de placement émanant d'autorités. Ce respect amorce une spirale vertueuse. En favorisant le retour de l'enfant dans sa famille, on diminue le nombre d'enfants présents certains soirs. Cette atmosphère intimiste, propice à une relation plus individualisée entre l'éducateur et l'enfant restant, favorise le travail avec l'enfant, l'institution et la famille. Parfois cette dynamique stimule et rend envisageable le retour à domicile, accompagné généralement de prestations complémentaires familiales (PCF). La prestation étant souple, elle peut aller en tout temps dans le sens d'une augmentation ou d'une diminution de la présence à l'institution, de la présence à domicile ou parfois d'une autre alternative. Rien n'est statique.

Pour l'enfant, cette prise en charge offre surtout des avantages. Elle lui permet de parler de sa réalité familiale, de donner du sens à son placement ou à la forme de placement choisie par le réseau, incluant ses parents. M. Villat, estime que cette prise en charge individualisée ne crée pas de jalousies car elle permet d'aborder avec l'enfant le sens de ce qui est mis en place pour lui. Même si le placement est parfaitement compréhensible et explicable, il est souvent vécu comme une injustice par l'enfant. Afin d'évaluer comment l'action est perçue par les enfants, l'institution a récemment instauré un travail par Q4C et Prisma. Ce programme d'analyse par les enfants est prévu durant quatre ans. De plus, la Fondation Borel a mis sur pieds un Forum des jeunes où ils se réunissent sur une base démocratique pour formuler des propositions et des idées.

Souplesse, innovation et vision positive

La gestion des placements individualisés est certes compliquée. Les collaborateurs doivent adhérer au concept et en accepter les avantages et les inconvénients. La capacité des collaborateurs à l'innovation, leur vision positive de l'enfant et leur souplesse sont primordiales. Toutefois la souplesse s'adresse aussi aux collaborateurs dans le cadre du management. Par exemple, chaque année les collaborateurs sont consultés sur le taux d'activité qu'ils souhaitent exercer. Les collaborateurs ont une vie privée qu'il importe de respecter et la recherche du meilleur compromis possible pour permettre les statuts particuliers est permanente et commune.

Dans les institutions romandes, on constate une réelle évolution des prises en charge. Les principes éducatifs véhiculés par la Fondation Borel correspondent à l'ambiance actuelle en matière d'éducation et une synergie émerge. Toutefois, entre la volonté d'individualiser et la réalité, il y a un long chemin. En tant que président de la commission latine d'éducation sociale (CLES), M. Villat a l'opportunité de transmettre ces valeurs auxquelles il croit. Dans les cantons latins, on perçoit une évolution allant dans cette direction.

« La recherche des moyens pour permettre les statuts particuliers est permanente et commune. »

Jean-Marie Villat

Après des études de commerce, une formation d'infirmier en psychiatrie puis d'éducateur social, Jean-Marie Villat obtient un certificat universitaire en psychologie et sciences de l'éducation. Il effectue en parallèle diverses formations dans le champ de la systémique, auxquelles s'ajoute une pratique de plusieurs milliers d'heures en interventions systémico-familiales. Il complète son cursus, au plan du management, par un brevet fédéral pour la direction d'institutions sociales. Il accompagne, supervise et forme également des équipes de cadres, des directeurs d'institutions pour enfants et adolescents et/ou des équipes d'encadrement, des services de protection de l'enfance et/ou socio-éducatifs grâce à son activité de consultant.



Jean-Marie Villat, Directeur de la Fondation Borel à Dombresson

La continuité relationnelle, pierre angulaire de l'engagement

La Fondation Amilcare accueille et accompagne les jeunes vivant des situations à haut risque

La Fondation Amilcare a pour mission la réinsertion dans le tissu social d'adolescents traversant des moments difficiles. Elle gère trois foyers résidentiels, un centre de jour et une équipe active sur le terrain. Pour de nombreux jeunes, la fondation représente une nouvelle opportunité pour trouver la confiance en soi, l'espoir d'un avenir meilleur, la possibilité concrète de bâtir un projet de vie.



Raffaele Mattei et Gian Paolo Conelli

Comment être aux côtés des jeunes et les accompagner durant leur passage à la vie adulte lorsqu'ils vivent dans des contextes familiaux marqués par de grandes souffrances, par des situations de crise, voire de violence, et qu'ils sont confiés à des centres éducatifs pour mineurs?

Le rapport éducatif qui s'instaure entre la plupart de ces adolescents et les éducateurs permet de leur offrir un soutien perçu comme utile et précieux. Toutefois, dans bien des cas, les adolescents qu'accueille notre Fondation se trouvent à un moment de leur existence où ils n'ont pas de questions, ni de projet, ni la motivation pour en construire un. Opérer avec des jeunes qui ne demandent pas de soutien est donc un défi supplémentaire parfois synonyme de frustration dans le travail éducatif. En effet, l'éducateur court le risque de s'égarer dans les méandres d'une réciprocité non reconnue et, de ce fait, d'en retirer un sentiment d'impuissance, d'insatisfaction et de souffrance.

Face à cette réalité, qui a mis à rude épreuve nos équipes, nos éducateurs, mais aussi l'ensemble du réseau professionnel du canton du Tessin, notre Fondation a élaboré un modèle d'accueil et de prise en charge qui permet d'agir plus efficacement avec ces adolescents.



Raffaele Mattei, directeur de la Fondazione Amilcare (en haut)
Gian Paolo Conelli, directeur adjoint

La Fondation Amilcare

La Fondation, dirigée depuis 1999 par Raffaele Mattei, veille à pérenniser les enseignements du Dr méd. Amilcare Tonella, qui s'est attaché tout au long de son existence à promouvoir les droits fondamentaux des enfants et à favoriser une culture axée sur l'enfance et sur la famille, en s'engageant à offrir assistance et protection aux mineurs victimes de maltraitements de tout genre.

Nous avons pour mission l'accueil et la réinsertion dans le tissu social d'adolescents qui, pour différentes raisons, traversent des moments difficiles, en offrant notre soutien également à leurs familles. La Fondation Amilcare représente, pour de nombreux jeunes et leurs proches, une nouvelle opportunité qui leur permettra de retrouver confiance en soi, de croire en des jours meilleurs, mais aussi la possibilité concrète de construire leur propre projet de vie.

La Fondation s'occupe d'environ 80 garçons et filles, gérant différentes institutions intégrées dans le dispositif cantonal de protection des mineurs destiné aux adolescents:

- 3 foyers: foyer Verbanella à Locarno, foyer Calprino à Massagno, foyer Vignola à Lugano. Les foyers accueillent 9 jeunes dès 15 ans, pour chacun desquels un projet individuel est établi. L'adolescent a la possibilité, en cours de route, d'expérimenter un chemin de vie autonome tout en gardant une chambre dans le foyer.



- ADOC – placement de jeunes dans un appartement indépendant. Dès l'âge de 16 ans, les jeunes pourront renoncer à avoir une chambre dans un foyer et être placés dans un appartement de leur choix. Ils y seront suivis par deux éducateurs, la principale condition étant que l'adolescent soit toujours joignable par téléphone; de même, les éducateurs doivent être joignables à toute heure.
- Le centre de jour Spazio Ado à Lugano Besso – Établissement diurne accueillant 9 adolescents qui ne sont pas inclus dans un projet de formation ni un emploi, où se réalisent des activités de travail, culturelles et récréatives afin de promouvoir le bien-être et d'encourager l'estime de soi.
- Le service ADOMANI – Adomani offre la possibilité aux jeunes de travailler.
- Le service de conseil pour les familles propose un soutien aux adolescents placés (ainsi qu'à leurs proches) dans le but d'améliorer les relations familiales.

Au moment où ils sont signalés par les services, ces adolescents, souvent exclus de divers milieux (leur famille, l'école ou le travail, leurs pairs, le logement), n'ont pas de sentiment d'appartenance ni même, dans certains cas, d'identité administrative.

Sur le plan relationnel et familial, la majeure partie de ces adolescents n'ont pas pu compter sur la présence constante de personnes de référence au cours de leur enfance, vivant des ruptures de relations importantes qui leur ont fait perdre confiance dans le monde des adultes, mais aussi en eux-mêmes. En outre, certains d'entre eux ont subi des maltraitements psychiques ou physiques, ont été délaissés ou ont été victimes d'abus.

Points de référence

Afin de réaliser les objectifs, nos collaborateurs se réfèrent à certains textes, que nous considérons comme fondamentaux dans l'optique de notre démarche, soit comme lois de référence, soit comme concepts théoriques qui deviennent autant d'instruments à utiliser dans notre pratique quotidienne. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, les définitions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de la maltraitance et toutes les lois et règlements d'application qui s'ensuivent sont les principaux textes de référence qui sous-tendent chacune de nos actions; plus précisément les normes de qualité européennes de Quality4Children, dont le but est de prévenir les maltraitements dans les dispositifs de protection des mineurs et de promouvoir un accueil respectant des droits de l'enfant.

La Fondation Amilcare offre aux jeunes la possibilité de peindre des fresques murales pour exprimer leurs sentiments, leurs souhaits et leurs visions (pages 23, 24, et 27).
Photos : © Fondation Amilcare

Nos équipes se réfèrent à des concepts tels que la communication efficace selon Carl Rogers, l'écoute active et l'intelligence émotionnelle de Thomas Gordon, la pédagogie non punitive et non excluante de Roland Coenen et de Janusz Korczak, la reconnaissance des compétences de l'enfant selon Jesper Juul, ainsi que la vision sociologique des liens liquides et de l'appartenance selon Zygmunt Bauman.

Principes d'éducation

L'éducation d'un adolescent a quelque chose de paradoxal, puisque l'équipe éducative a pour tâche d'accompagner et de «protéger» un mineur (et, de ce fait, de le contrôler dans ses comportements et ses projets), mais aussi de le «conduire hors de» et de l'accompagner vers l'âge adulte en respectant sa parole et sa volonté, en reconnaissant son autonomie.

Dans ce rôle paradoxal qui nous est attribué, l'équilibre entre les deux dynamiques est essentiel et, souvent, fragile. Tirailé entre les exigences, d'une part, du réseau de professionnels et, de l'autre, de la famille, l'adolescent se retrouve mis sous une pression difficile à supporter. Par conséquent, l'édu-

cateur est parfois amené à défendre les droits des jeunes (y compris le droit à la transgression) face à un contexte général de plus en plus normatif, voire, par moments, coercitif. Cette tendance manifestée par le réseau porte certains éducateurs à des interventions maltraitantes pratiquées au nom du contrôle et, encore une fois, au nom du bien-être de l'adolescent. Nous avons donc axé notre réflexion sur huit points de référence opérationnels.

1. L'accueil de l'adolescent et de sa famille

«Il est important pour l'adolescent accueilli de savoir que quelqu'un pense aussi à sa famille et s'en occupe». Par définition, le parcours de placement d'un adolescent n'est pas un parcours individuel. Les éducateurs et les conseillères familiales tiennent compte de chacun des membres de la famille et des personnes clés, et agissent pour faciliter les relations entre eux.

Nous pensons que si nous accueillons le jeune en laissant les membres de la famille jouer un rôle actif, en les écoutant, en respectant leur vécu sans jugements ni préjugés, et en mettant en valeur leurs ressources, nous posons les jalons pour une



connaissance et une compréhension réciproques, ouvrant ainsi la voie à l'émergence de nouvelles modalités relationnelles.

2. L'adolescent est au centre de nos efforts

«Ce n'est pas le professionnel qui impose les objectifs au jeune, c'est le projet qui est défini en fonction des besoins du jeune. L'équipe s'organise de façon à garantir un accueil individualisé au jeune et à sa famille». Souvent axé sur le contrôle en mettant l'accent sur les aspects normatifs, le modèle éducatif classique est inefficace face à des adolescents qui ont perdu confiance dans le monde des adultes et qui, parfois, posent des problèmes pour le réseau de protection des mineurs en n'adhérant à aucun projet. La Fondation Amilcare change le paradigme de l'accueil: ce ne sont plus l'institution et son fonctionnement qui imposent des objectifs et des règles qui s'appliquent à tous, et auxquels l'adolescent doit s'adapter et se conformer, mais plutôt l'équipe qui, dans la mesure du possible, adapte son fonctionnement aux besoins de chaque adolescent en élaborant avec lui un projet individualisé.

De cette façon, nous maintenons notre responsabilité d'adultes envers le jeune et la relation construite ensemble, sans le culpabiliser si le projet devait échouer. Le projet démarre par la connaissance mutuelle et par la définition des besoins de l'adolescent. L'équipe élabore, avec l'intéressé et si possible avec sa famille, un projet individualisé. Ce projet est formulé et construit en collaboration avec le réseau.

3. L'adolescent et sa famille prennent part aux décisions

«L'adolescent est la personne qui connaît le mieux sa situation et son malaise».

Selon les standards de Quality4Children, «les moyens sont donnés à l'enfant de participer activement aux décisions qui affectent directement sa vie. L'enfant est reconnu comme "expert" de sa propre vie. L'enfant est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences».

Pour accompagner un adolescent vers son autonomie en le rendant acteur de son projet de vie, il est, selon nous, fondamental de commencer dès le début à le considérer et le respecter comme on le ferait pour un adulte, en le reconnaissant comme «expert de sa propre vie».

En partant de ce principe d'action, les éducateurs conviennent des différentes étapes du placement avec l'adolescent, sa famille et avec le réseau des opérateurs.

Dans les limites de ses compétences et dans les limites des standards qualitatifs européens Qua-

lity4Children, la Fondation Amilcare s'engage afin qu'il ne soit pas nécessaire de proposer des mesures coercitives, même au nom de la protection.

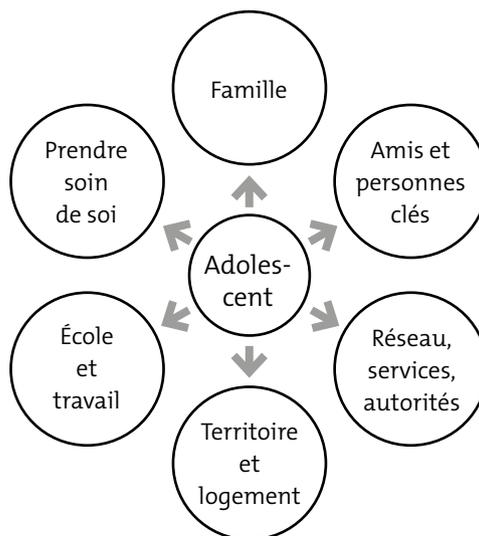
L'équipe éducative informe l'adolescent, sa famille et les différents opérateurs du réseau de professionnels sur ses modalités de communication transparente. Les documents officiels doivent être rédigés afin qu'ils puissent être partagés avec l'intéressé, sa famille et le réseau.

4. La reconnexion avec les différents composants du tissu social

«C'est le réseau de relations qui protège, prévient et réduit les situations à risque. Ce ne sont pas les murs de l'institution qui protègent l'adolescent, mais plutôt ses relations».

La Fondation Amilcare soutient les jeunes dans leur évolution vers leur bien-être personnel et social, jetant ainsi les bases pour la réalisation d'un projet de vie réaliste et réalisable. La reconnexion avec le tissu social permet de donner à l'adolescent une identité et une place dans notre société. Les éducateurs de la Fondation Amilcare ont pour tâche d'accompagner l'adolescent lors de son parcours de réinsertion dans le tissu social, en tenant compte des différents contextes dans leur quotidien, et en prenant conscience de leurs propres jugements et préjugés envers des personnes et services afin d'agir adéquatement.

Maintenir une vision systémique même lorsque l'on se trouve dans une impasse ou dans une situation de risque permet de repérer le contexte relationnel sur lequel travailler. Les six domaines de réinsertion représentent le contexte écologique et social dans lequel est intégré l'adolescent, et ne doivent jamais être perdus de vue:



«La Fondation Amilcare s'engage afin qu'il ne soit pas nécessaire de proposer des mesures coercitives, même au nom de la protection.»

«Nous entendons offrir une continuité relationnelle qui met l'adolescent sur la bonne voie pour reconstruire sa confiance dans le monde des adultes.»

«Les comportements agressifs sont souvent l'expression et la manifestation d'un état d'âme ou d'une souffrance.»

5. La communication et le partage de la responsabilité

«L'adolescent, sa famille, les opérateurs du réseau et l'équipe de la Fondation communiquent en permanence à propos de l'évolution du placement».

En fournissant en permanence des informations sur l'évolution du placement, l'équipe éducative permet à tous les membres du réseau de se définir par rapport au parcours de l'adolescent et aux choix éducatifs de la Fondation. Un réseau actualisé est un réseau de professionnels qui partagent les responsabilités, chacun en fonction de ses compétences. La Fondation estime indispensable une communication fluide et transparente entre ceux qui s'occupent du placement, l'équipe éducative, la conseillère familiale, l'adolescent et sa famille, ainsi que, le cas échéant, d'autres intervenants du réseau. Le courrier électronique est, selon nous, le meilleur outil pour faire circuler les informations de façon claire, synthétique et formelle.

En plus des réunions de synthèse, les séances, les appels téléphoniques, les différentes modalités de communication, le courriel de mise à jour devient donc un instrument de travail quotidien pour l'éducateur qui, de concert avec l'adolescent et avec son accord, informe le réseau sur les derniers événements. L'adolescent et chaque membre du réseau sont invités à utiliser ce mode de communication.

6. Nous ne te laissons pas tomber: la pédagogie non punitive

«L'éducateur agit selon le principe de la continuité relationnelle avec le jeune et sa famille, sans recourir à la menace de l'expulsion».

La démarche de la fondation Amilcare ne prévoit pas l'exclusion ni la menace d'expulsion de l'adolescent comme instrument d'éducation ou de sanction. La continuité relationnelle est un instrument qui sous-tend l'engagement éthique d'accompagnement de l'adolescent dans chacune des étapes du programme, de l'admission aux changements des objectifs jusqu'à la fin du projet commun.

Notre travail se base sur l'accueil inconditionnel, sur l'écoute et sur la stabilité du rapport éducatif que nous pouvons construire. Étroitement liée au succès du projet, à la réalisation des objectifs ou au respect des règles, la présence des éducateurs entend cependant signifier une prise de responsabilité de l'adulte envers le jeune. Nous cherchons à offrir une continuité relationnelle vouée à mettre l'adolescent sur la bonne voie pour reconstruire sa confiance dans le monde des adultes. La relation avec l'adolescent est maintenue après la fin du placement.

7. Gestion des règles et des transgressions

«La gestion des règles ne doit pas se transformer en barrière dans la communication entre l'éducateur et le jeune».

C'est à travers le travail éducatif que nous nous efforçons de transmettre le sens des règles. Le rôle de l'éducateur est, par définition, d'éduquer et, partant, de poser des limites claires à l'adolescent en lui offrant ainsi la possibilité de grandir, de faire face et de structurer, tout en assurant le suivi et la continuité de la relation. L'équipe éducative accueille aussi des jeunes qui ne sont pas en mesure de respecter un cadre de vie organisé selon des règles et des sanctions. L'éducateur élabore donc la règle avec l'adolescent en veillant à jeter les bases relationnelles qui permettent à ce dernier d'en saisir le sens et de l'intégrer.

L'éducateur, indépendamment du comportement de l'adolescent, s'efforce de maintenir l'attitude d'accueil inconditionné, en prêtant attention aux inévitables jugements, préjugés et réactions que peut avoir l'adulte face à certaines transgressions. Nous considérons en fait que les comportements agressifs, lorsqu'ils apparaissent, sont souvent l'expression et la manifestation d'un état d'âme ou d'une souffrance. Nous pensons que les épreuves de force éducatives bloquent la relation et se transforment en barrière dans l'écoute et la communication.

8. Gestion de situations à risque et de danger

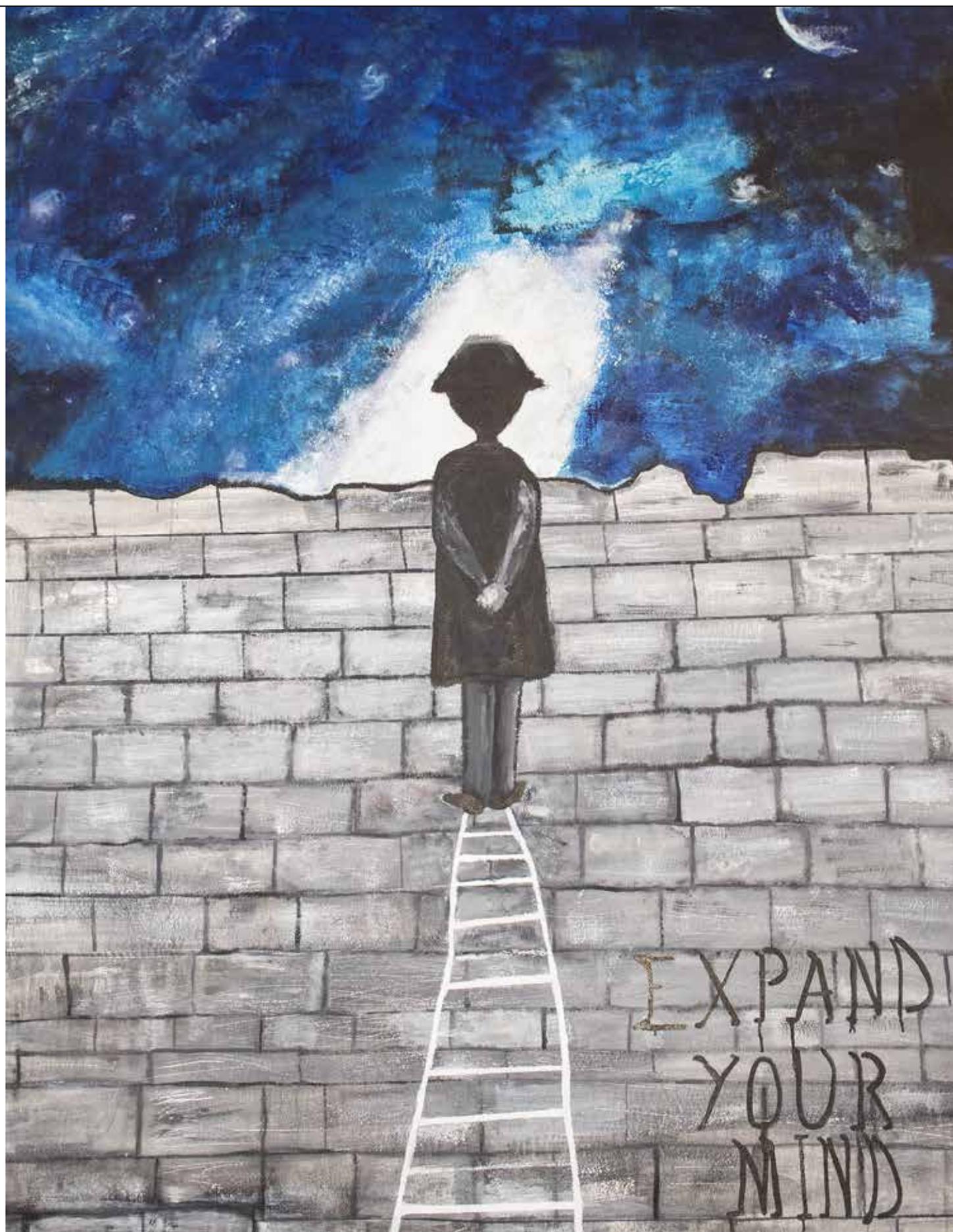
«Lorsqu'il s'agit d'affronter une situation risquée, l'éducateur maintient la relation avec l'adolescent, qui doit toujours être mise au premier plan».

Les faits qui engendrent des situations à risque sont communiqués en continu à la famille et aux opérateurs du réseau afin que l'évolution de la situation soit connue de tous et que chaque adulte puisse prendre ses responsabilités inhérentes à son rôle et à sa fonction dans le but de trouver une réponse commune.

Conclusion

Assumer la responsabilité de la relation envers les adolescents qui nous sont confiés en respectant scrupuleusement leurs droits est le seul moyen qui nous permet d'éviter la maltraitance et ses conséquences dramatiques. Il faut éviter, comme le disait Franco Basaglia en 1970 dans son ouvrage *L'institution en négation*, que l'individu passe du statut de «personne à comprendre» à celui de «problème à gérer», donc simplement «parquée» et non plus soignée.

L'articolo originale in italiano è reperibile in forma elettronica su www.prison-info.ch.



Les care leavers ont besoin d'offres adaptées à leurs besoins

Environ 80 jeunes ont jusqu'à présent bénéficié d'un soutien dans le cadre du projet « Nachbetreuung »

Les « care leavers » ces jeunes qui sortent d'une institution socio-éducative ou d'une famille d'accueil, doivent bénéficier d'une attention particulière dans leur parcours vers l'indépendance. Environ 80 d'entre eux ont jusqu'à présent pu bénéficier de conseils, d'un coaching et d'une aide financière dans le cadre du projet « Nachbetreuung », mis en place par la fondation Zürcher Kinder- und Jugendheime (ZKJ).



Beatrice Knecht Krüger et Gomera Gérard

Les jeunes placés en institution ou en famille d'accueil se retrouvent souvent, du jour au lendemain, contraints de voler de leurs propres ailes, les mesures de protection de la jeunesse prenant fin à l'âge de 18 ans dans la plupart des cantons. Compte tenu d'une durée de formation plus longue et de processus de recherche d'identité plus complexes, le passage à l'âge adulte n'intervient toutefois parfois pas avant la fin de la trentaine. En Suisse, cette évolution est encore peu prise en compte sur les plans politique et légal. Le suivi des jeunes qui doivent devenir indépendants après avoir fait l'objet d'un placement s'effectue principalement de manière aléatoire et n'est pas systématique.

Plusieurs institutions socio-éducatives ont mis sur pied une offre de prise en charge dégressive, permettant aux jeunes qui vivent dans leur enceinte d'acquérir de plus en plus d'autonomie. Certaines proposent un suivi, financé par les autorités de placement, aux jeunes qui s'en vont. Il arrive par ailleurs que ces care leavers continuent de recevoir un soutien informel de l'éducateur qui s'occupait d'eux. Le chemin à parcourir pour que le suivi devienne systématique et bénéficie d'un ancrage institutionnel sera toutefois encore long. Afin que l'accompagnement offert durant cette phase de transition soit plus uniforme et puisse être proposé à tous les care leavers, il faut que les chercheurs, les professionnels du domaine et les politiciens s'intéressent davantage à cette problématique.

Un projet pionnier

En lançant en 2013 le projet « Nachbetreuung – Nachhaltigkeit von Erziehungs- und Bildungsmaßnahmen » (Suivi – Durabilité des mesures éducatives et pédagogiques), la ZKJ a mis sur pied une offre de soutien sans précédent pour les care leavers. Les jeunes qui quittent une institution socio-éducative peuvent ainsi bénéficier de conseils et d'un coaching pour gérer leur quotidien mais aussi pour leur formation et leur insertion professionnelle. Ils peuvent également obtenir une aide financière visant à couvrir les dépenses liées à une formation ou à une activité professionnelle. D'une durée de cinq ans, ce projet est principalement financé par les fondations Drosos et Mercator Schweiz.

Pendant leur placement en institution, les jeunes réalisent des progrès dans différents domaines, comme le développement personnel, la formation, les compétences sociales et l'autogestion. Ils bénéficient du meilleur soutien possible et d'un accompagnement total. Cette prise en charge basée sur un rapport de confiance prend brutalement fin à leur départ. Même si les care leavers sont bien préparés à leur sortie et à la suite, ils peuvent, durant cette phase de transition, être confrontés à des difficultés qui peuvent les déstabiliser et mettre à mal les progrès réalisés : par exemple, dans le cadre de leur formation et sur leur lieu de travail, lors de leur recherche d'emploi et de logement, pour gérer leur



Beatrice Knecht Krüger (en haut) et Gomera Gérard sont respectivement responsable et responsable adjointe du projet « Nachbetreuung – Nachhaltigkeit von Erziehungs- und Bildungsmaßnahmen » (Suivi – Durabilité des mesures éducatives et pédagogiques), qui a été mis sur pied par la fondation Zürcher Kinder- und Jugendheime.



Dans le cadre du projet « Nachbetreuung », les care leavers peuvent bénéficier d'un coaching pour leur formation ou leur intégration professionnelle. Photo: © Stiftung ZKJ/Bernd Grundmann

argent et leurs denrées d'agrément et pour maintenir les contacts sociaux.

Pour une meilleure intégration à long terme

Le projet « Nachbetreuung » vise à garantir la pérennité des progrès réalisés sur le plan pédagogique et à empêcher que les care leavers retombent dans leurs vieux travers. Grâce au soutien d'un coach, ces jeunes doivent en outre développer leurs compétences pour arriver à faire face aux exigences de la vie quotidienne, d'une formation ou du monde professionnel. Dans un souci de prévention, il est primordial qu'ils soient aidés avant que les petits problèmes qu'ils rencontrent ne se transforment en grosses crises. Lorsque les difficultés sont identifiées suffisamment tôt, de brèves interventions peuvent permettre de prévenir une éventuelle évolution défavorable. Le suivi permet de soulager et de soutenir les care leavers à des moments critiques de leur processus d'acquisition de l'indépendance, le but étant qu'ils soient socialement et profession-

nellement mieux intégrés à long terme mais aussi qu'ils puissent, à l'avenir, mener leur vie de façon autonome et responsable.

Possibilité d'un soutien immédiat ou ultérieur

Un suivi est proposé à tous les adolescents et jeunes adultes qui ont été placés au moins six mois dans l'un des quatorze établissements membres de la ZKJ et qui ont achevé leur scolarité obligatoire. Il faut par ailleurs qu'ils aient trouvé une formation ou un emploi, qu'ils participent à une offre de formation transitoire ou qu'ils soient à la recherche d'une formation ou d'une activité professionnelle. Peu de temps avant leur départ de l'institution, tous les jeunes concernés sont informés de l'existence de cette offre de suivi gratuite et basée sur le volontariat. En cas de besoin de soutien immédiat, la prestation de conseil et le coaching peuvent être proposés dès la sortie.

Pour déceler un éventuel besoin de soutien qui apparaîtrait ultérieurement, les éducateurs contactent à plusieurs reprises les jeunes dont ils

« Le suivi des jeunes qui ont fait l'objet d'un placement s'effectue principalement de manière aléatoire et n'est pas systématique. »

« Les care leavers doivent être aidés avant que les petits problèmes qu'ils rencontrent ne se transforment en grosses crises. »

« Le fait de savoir qu'ils peuvent, en cas de difficultés, s'adresser à une personne de confiance leur procure un sentiment de sécurité. »

s'occupaient après leur départ et les interrogent sur leurs conditions de vie. Dans de nombreux cas, ils sont en mesure de répondre à leurs questions et de résoudre leurs petits problèmes directement par téléphone mais aussi de leur fournir des conseils, des informations et des adresses utiles. Si un besoin de soutien plus important se fait sentir, un coaching peut être mis en place. La relation avec l'ancien éducateur référent est déterminante car elle contribue à instaurer un climat de confiance, propice à la prise de contacts et à la mise en place éventuelle d'un suivi. Les jeunes peuvent également se manifester d'eux-mêmes auprès des responsables du projet et demander très facilement à bénéficier d'une aide.

Un bilan intermédiaire positif

Depuis le lancement du projet, plus de 500 adolescents et jeunes adultes ont intégré le projet. La plupart se trouvent encore dans une phase de transition, que ce soit sur le plan professionnel, financier ou du logement, ce qui peut les amener à être confrontés à diverses difficultés et incertitudes. Cependant, tous ne sont pas intéressés par un suivi ou n'en ressentent pas le besoin. De nombreux care leavers veulent essayer de s'en sortir seuls après avoir quitté l'endroit où ils étaient placés. Ils se réjouissent toutefois de l'existence de cette offre et apprécient cette possibilité qui leur est donnée de demander de l'aide en cas de besoin. Le fait de

savoir qu'ils peuvent s'adresser à une personne de confiance en cas de questions ou de difficultés leur procure un sentiment de sécurité.

Environ 80 jeunes ont jusqu'à présent pu bénéficier de plus de 550 entretiens de conseil et de coaching. Le soutien est adapté aux besoins de chacun. Quelques entretiens téléphoniques suffisent dans certains cas, lorsqu'il s'agit de régler des questions administratives ou de fournir des conseils sur des préoccupations concrètes telles que « Comment puis-je trouver un logement à un prix abordable ? », « Mon certificat de travail convient-il ? », « Comment puis-je subvenir à mes besoins avec mon salaire d'apprenti ? ». Certains souhaitent être accompagnés lors d'un entretien difficile avec leur supérieur ou d'une démarche administrative complexe. D'autres ont besoin d'un accompagnement plus important avec un coaching régulier afin de changer d'orientation professionnelle, de trouver un apprentissage ou de gérer des différends familiaux. Le fait d'être suivis par une personne de confiance non seulement les motive, mais leur donne aussi des repères et leur apporte une stabilité émotionnelle.

Les avis sur l'offre de soutien à bas seuil et flexible proposée par la fondation ZKJ sont positifs : 95 % des jeunes qui ont régulièrement bénéficié de prestations de suivi en ont été dans une large mesure satisfaits, voire très satisfaits. Comme le confirme l'expérience acquise jusqu'à présent, l'accompagnement proposé durant la phase de transition est important pour garantir l'égalité des chances de ces jeunes ainsi que leur intégration sociale et professionnelle à long terme. Ce modèle de pratique constitue une innovation, mais des efforts supplémentaires doivent être fournis aux niveaux juridique et politique pour attirer l'attention sur les care leavers et mettre sur pied des offres qui soient adaptées à leurs besoins spécifiques.

Les care leavers exposés à certains risques

Comme le montre la recherche internationale, les care leavers sont exposés à certains risques par rapport aux jeunes qui grandissent dans leur environnement familial. Ils ont la plupart du temps dû être placés après avoir rencontré des difficultés dans leur parcours : système familial défaillant, troubles psychiques, toxicodépendance ou délinquance. Ils sont par ailleurs socialement plus vulnérables : ils vivent dans des environnements privés moins stables et sont plus souvent confrontés à des ruptures relationnelles. Les care leavers sont par ailleurs économiquement moins bien lotis : ils disposent de ressources matérielles plus restreintes et bénéficient d'un soutien moins important de leur famille ; il n'est pas rare qu'ils vivent dans des conditions précaires, voire qu'ils soient exposés au risque de devenir sans-abri. Par rapport aux jeunes de leur âge, ils possèdent en outre un niveau de formation inférieur et sont davantage touchés par le chômage. D'une manière générale, les care leavers ont plus de risque d'être exclus socialement.

Rares sont les jeunes qui connaissent un parcours vers l'indépendance linéaire. On observe souvent un effet yo-yo avec des interruptions, des recommencements et des détours. Les transitions sont réversibles (ce qui signifie qu'on peut, si nécessaire, revenir en arrière) et ne sont la plupart du temps pas entamées simultanément dans tous les domaines. Dans le cas des care leavers, cependant, les transitions sont irréversibles. En cas de crise, ils n'ont en effet pas la possibilité de retourner dans l'institution où ils étaient placés ou dans leur famille d'accueil. Souvent, ils doivent entamer plusieurs processus de transition parallèlement (logement, travail et relations sociales), ce qui représente un défi de taille, parfois impossible à relever. Ils sont donc nettement désavantagés par rapport aux jeunes de leur âge qui sont soutenus par leur famille d'origine dans leur processus d'émancipation personnelle et professionnelle et qui peuvent, s'ils en ressentent le besoin, rentrer chez eux.

Réfléchir aux zones d'ombre de l'éducation institutionnelle

Retour sur 100 ans d'éducation en foyer

On y voit petit à petit plus clair dans les sombres histoires qui nous viennent des établissements d'éducation pour mineurs suisses. Ces dernières années, ce sujet a en effet fait l'objet d'un grand nombre de travaux de recherche et d'ouvrages. J'ai essayé, au travers de l'histoire des « Niemandskinder » (enfants de personne) – surnom donné par le créateur de la fondation grisonne Gott hilft aux enfants et adolescents accueillis dans les nombreux foyers gérés par cette dernière –, de pointer du doigt les zones d'ombre de l'éducation institutionnelle de ces 100 dernières années. Ces zones d'ombre méritent encore aujourd'hui réflexion.

Christine Luchsinger

Je souhaiterais me pencher ici sur quatre zones d'ombre. Elles concernent les stratégies de survie développées par les enfants placés en institution et l'impasse dans laquelle les pédagogues se sont retrouvés lorsqu'ils ont commencé à considérer les enfants comme des victimes. On ne s'est par ailleurs pas rendu compte que le fait de considérer la famille comme le modèle éducatif par excellence, y compris en milieu institutionnel, avait causé des dégâts. Enfin, je me suis permise un regard provocateur sur une pratique aujourd'hui très intellectualisée.

Stratégies de survie

Karli a été placé en foyer parce qu'il était livré à lui-même toute la journée et qu'on le retrouvait

« souvent tard le soir dans la rue ». Dora se trouvait, quant à elle, « dans un état de négligence totale ; c'[était] une véritable enfant des rues, grossière et violente, qui n'[était] absolument pas habituée à travailler ». Voilà comment un directeur d'établissement décrit deux nouveaux pensionnaires dans les années 1920. Aujourd'hui, on ne porterait plus ce type de jugement.

Karli et Dora ne sont pourtant pas si différents des enfants et des adolescents d'aujourd'hui issus de milieux défavorisés : on ne leur a guère inculqué de règles si bien qu'ils sont devenus autonomes très tôt. Ils se sont débrouillés comme ils ont pu (en ayant parfois recours à la violence), ont appris à ruser et à assurer leur survie.



Titulaire d'un doctorat en histoire, Christine Luchsinger a été, de 2001 à 2014, cheffe suppléante de l'office pour la jeunesse et l'orientation professionnelle du canton de Zurich, où elle a notamment été en charge des établissements d'éducation pour mineurs. Son livre « Niemandskinder », Erziehung in den Heimen der Stiftung Gott hilft 1916 – 2016 est paru en 2016.



Enfants du foyer de Zizers de retour du travail ; tous n'ont pas le sourire (photo datant de 1930 environ).

Ces stratégies de survie ne sont bien entendu pas compatibles avec les règles imposées par les éducateurs dans les foyers, et elles ne l'étaient déjà pas à l'époque. Les éducateurs se retrouvent par conséquent confrontés à une tâche délicate, devant à la fois se montrer compréhensifs à l'égard des enfants et leur fixer des limites. Pour arriver à leurs fins, ils doivent traiter les enfants avec respect. Il s'agit en effet d'être humains qui essay(ai)ent de tirer le meilleur parti d'une situation désespérée en usant de ruses et en faisant preuve d'adaptation ou de résistance.

D'enfants autonomes à victimes

Dans les rapports éducatifs datant des débuts de la fondation, il est parfois question d'un véritable « combat » dans l'éducation tel qu'on peut se l'imaginer. Les éducateurs, qui étaient pourtant en position de force, se tenaient parfois sur leurs gardes. Certains n'étaient pas à la hauteur des stratégies mises au point par les enfants. Les éducateurs n'étaient à cette époque pas formés ; on considérait que l'éducation des enfants, lorsqu'elle n'était pas du ressort de l'école, était une compétence innée, plus particulièrement développée par les femmes. Il y a cependant toujours eu des éducateurs doués d'empathie, qui considéraient les jeunes d'égal à égal, mais c'était un coup de chance de tomber sur eux.

À partir des années 70, on a assisté à une psychologisation des méthodes d'éducation ; les enfants ont, à partir de ce moment-là, été considérés en premier lieu comme des victimes. Ils étaient victimes d'un trouble psychique ou neurologique, victimes d'une éducation jusque-là ratée, ou en étaient arrivés là à cause de la société. On attendait de la part des pédagogues sociaux, qui suivaient désormais des formations de plusieurs années, qu'ils se montrent très compréhensifs envers les enfants, mais aussi de plus en plus envers les parents. Mais cela comportait le risque d'une confusion entre éducation et thérapie, ce qui a bien évidemment conduit à des situations de surmenage. Aujourd'hui encore, c'est un défi pour les éducateurs d'arriver à trouver un juste milieu entre éducation et thérapie. La pédagogie du traumatisme, qui leur pose des exigences élevées, en est un exemple.

Il est d'autant plus important de trouver des moyens pour mettre sur pied une éducation fondée sur une relation d'égal à égal que nombre de ces enfants ont été et sont des victimes. En effet, leur éducation ne saurait se révéler efficace tant qu'on les réduit à ce statut.

Comme une famille ?

L'éducation, lorsqu'elle est assurée par des professionnels – on parle également d'« éducation spécialisée » – va aujourd'hui plus loin que l'éducation

familiale en matière de respect des droits de l'enfant. Et pourtant, la famille continue d'être considérée comme le modèle éducatif par excellence par certaines institutions. Comment l'expliquer ?

Les foyers d'accueil gérés par la fondation Gott hilft ont – à l'instar d'autres institutions – adopté à partir des années 1930 une approche fondée sur une éducation à caractère familial. Les garçons et les filles étaient, pour ce faire, répartis dans des groupes mixtes multi-âges de 12 enfants maximum, au sein desquels ils vivaient jusqu'à leur douzième année environ.

Cette approche a requis davantage de personnel, ce qui a eu un effet positif sur l'encadrement des enfants. Mais elle constituait surtout un progrès parce qu'elle permettait de transposer l'idéal bourgeois et chrétien de la famille du XIXe siècle dans les institutions : ces dernières devaient se substituer à la famille d'origine. Les directrices d'établissement étaient priées de faire en sorte que les enfants se sentent « comme à la maison ». La plupart des établissements gérés par la fondation Gott hilft étaient dirigés par des « femmes au foyer », que les enfants devaient appeler « mère ». Quant aux collaborateurs, ils devaient être appelés « oncle » ou « tante ».

Pendant tout le XXe siècle, le cliché de la famille en tant qu'unité chargée de l'éducation, également dans le cadre d'une prise en charge en foyer, était le plus répandu dans le paysage institutionnel. Beaucoup ont encore aujourd'hui du mal à dissocier l'éducation de la famille. C'est toutefois uniquement le cas chez les adultes. Les enfants et les adolescents placés ont, eux, toujours très bien su faire la part des choses entre leur famille et le personnel de l'institution dans laquelle ils se trouvaient. Leur famille d'origine est restée, à leurs yeux, leur seule famille, et ce même si elle dysfonctionnait. Il y a bien évidemment eu des exceptions. C'est le cas des enfants qui ne voulaient plus entendre parler de leurs parents ou de ceux qui n'étaient que des nourrissons à leur arrivée et qui ne connaissaient pas leur famille. Ces derniers étaient pour la plupart des enfants dits illégitimes, qui avaient été retirés à leur mère célibataire.

Les anciens enfants placés en foyer sont pourtant nombreux à avoir fait part du sentiment d'effroi qu'ils éprouvaient lorsqu'ils devaient appeler la directrice « mère » alors qu'elle n'était pour eux qu'une étrangère. Lors des entretiens, ils expliquaient clairement que la relation qu'ils entretenaient avec leurs parents était différente de celle qu'ils avaient avec leurs éducateurs. Si ces relations pouvaient être étroites ou marquantes, elles n'étaient en aucun cas identiques et étaient rarement comparables.

Contrairement aux adultes, les jeunes faisaient la différence entre les divers contextes éducatifs

« Il y a toujours eu des éducateurs doués d'empathie, qui considéraient les jeunes d'égal à égal, mais c'était un coup de chance de tomber sur eux. »

« Il est d'autant plus important de trouver des moyens pour mettre sur pied une éducation fondée sur une relation d'égal à égal que nombre de ces enfants ont été et sont des victimes. »



Enfants de foyer en pleine récolte de pommes de terre (photo datant de 1920 environ)



« Famille » du foyer de Zizers (photo datant de 1955 environ)

dans lesquels ils grandissaient. Les adultes étaient les seuls à considérer que la famille était l'unique modèle « valable ». Par ailleurs, ils avaient, pour la plupart, une représentation très idéalisée de la famille.

Avec du recul, il apparaît évident que cette volonté de reproduire le schéma familial dans les institutions a causé énormément de dégâts. Les enfants et les adolescents placés ont en effet été, durant de nombreuses décennies, confrontés à un conflit de loyauté impossible à résoudre, tiraillés entre leurs parents biologiques et leurs éducateurs. Ils étaient ainsi souvent contraints de cacher aux uns la sympathie qu'ils éprouvaient pour les autres. Quant aux éducateurs, ils se sont retrouvés dans des situations de rivalité avec les familles parfois difficiles à vivre, ce qui leur a non seulement coûté beaucoup d'énergie mais a également été préjudiciable au soutien qu'ils devaient apporter aux enfants.

Education « intellectualisée » ou « fondée sur une relation d'égal à égal » ?

Aujourd'hui, les jeunes placés en foyer apprennent à se poser des questions sur eux-mêmes. Ils sont généralement capables de porter un regard plus nuancé sur leurs forces et leurs faiblesses que les jeunes de leur âge qui grandissent au sein de leur famille. Leur éducation passe par une participation active à la définition d'objectifs principaux et intermédiaires ainsi que par une évaluation des objectifs atteints. Dans le cas de Dora – dont nous avons parlé au début de cet article –, un pédagogue conviendrait aujourd'hui avec elle d'un signal qu'il ferait pour qu'elle s'excuse à chaque fois qu'elle parle grossièrement. Le nombre de fois où elle s'excuserait pour ses dérapages verbaux et celui où elle ne le ferait pas seraient ensuite comptabilisés et évalués. Ceux qui n'ont pas connu le placement en foyer découvrent généralement pour la première fois comment définir des objectifs en y travaillant !

La professionnalisation récente qu'a connue le domaine a permis d'accroître la transparence et donc de rendre l'éducation institutionnelle moins arbitraire, le but étant que les jeunes soient considérés d'égal à égal par les éducateurs. Le revers de la médaille, c'est toutefois une intellectualisation de la pratique qui est difficile à supporter pour certains enfants et qui n'est pas adaptée à leurs besoins.

D'un point de vue historique, cette intellectualisation s'explique également par l'importance croissante de l'école et celle décroissante des travaux en commun dans les champs ou en forêt. Les enfants de paysans et les enfants placés pouvaient, grâce aux travaux physiques, faire la démonstration de leur force, ce qui leur valait parfois des remerciements de la part des membres de la famille ou du per-



Enfants de foyer en tenue de fête
(photo non datée)

sonnel de l'établissement. Ils faisaient partie d'une communauté dont les membres devaient assurer leur survie ensemble. Il ne faut bien entendu pas romancer les faits ; les coups, le surmenage et l'ingratitude faisaient partie de leur quotidien. Cependant, lorsqu'après la Seconde Guerre mondiale, le travail physique a commencé à jouer un rôle insignifiant et que c'est à l'école qu'il est revenu d'accoutumer les enfants à la discipline, il a manqué quelque chose à certains d'entre eux, l'école ne leur permettant pas de s'affirmer ; la plupart étaient des élèves médiocres dont la force et l'habileté physiques n'étaient désormais plus guère reconnues.

La nouvelle manière d'appréhender les contacts physiques contribue également à cette intellectualisation de la pratique. Suite aux débats publics concernant des cas d'abus dans des établissements d'éducation, les contacts physiques entre les éducateurs et les enfants ont été réduits au minimum, voire sont devenus inexistant. Si cette mesure paraît aujourd'hui aisément compréhensible et appropriée au vu des abus commis, elle appellera probablement une discussion au cours des prochaines années. Ce tabou qui règne en milieu institutionnel autour du corps devrait être difficile à vivre pour les enfants et les adolescents.

Afin de prévenir tout jugement moral et toute discrimination, le jargon ayant trait au domaine du

placement a également beaucoup évolué, et ce de plus en plus rapidement : d'enfants « menteurs » ou « perturbés », on est passé à enfants « avec des stratégies de résolution non adaptées à la société » ou « avec des troubles du comportement », puis à enfants « difficiles ».

A trop vouloir parler correctement, on finit toutefois par s'exprimer de façon pompeuse. Une approche éducative fondée sur un traitement d'égal à égal pose des exigences plus élevées ; elle requiert de partir du stade où en est l'enfant et non du stade que l'éducateur veut lui faire atteindre, ce qui peut amener l'adulte à revoir sa manière de faire pour permettre à l'enfant ou à l'adolescent de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve. Cela ne signifie pas pour autant que la personne en charge de l'éducation doit céder, mais qu'elle doit faire preuve d'empathie et d'une grande résistance. Chapeau bas si elle arrive à ses fins !

Pour conclure, je dirais que les établissements d'éducation pour mineurs d'aujourd'hui ne peuvent plus être comparés avec ceux d'il y a 100 ans. Ou bien si ? Même si (presque) tout a changé, une rétrospective n'a d'intérêt que pour identifier les zones d'ombre.

« Cette volonté de reproduire le schéma familial dans les institutions a entraîné les enfants et les adolescents placés dans des conflits de loyauté impossibles à résoudre, ceux-ci s'étant retrouvés tiraillés entre leurs parents biologiques et leurs éducateurs. »



Cinq questions à Patrick Cotti

« Nous travaillons sans relâche et avec plaisir à l'élaboration d'une plate-forme professionnelle visant à faciliter la collaboration. »

Depuis le 1^{er} août 2017, Patrick Cotti dirige le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales. Il a auparavant exercé différentes professions, ayant notamment été journaliste, responsable d'interventions en matière d'addictions et de programmes de qualification pour adultes, directeur de la prison de Zoug, conseiller d'Etat et directeur du centre de carrière de la ville de Zurich.



#prison-info : Qu'est-ce qui vous a poussé à poser votre candidature au poste de directeur du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) et quelles sont, parmi les expériences que vous avez accumulées au cours de votre riche carrière, celles qui vous aident plus particulièrement à accomplir votre nouvelle tâche ?

Patrick Cotti: Après la redéfinition des offres du centre de carrière et la réorganisation de ce dernier, j'étais prêt au bout de cinq ans à relever un autre défi avec une nouvelle équipe composée de professionnels de différents domaines. C'est une chance énorme pour moi d'arriver dans un environnement qui m'est familier. En effet, je connais les joies et les difficultés du domaine de l'exécution des sanctions pénales que ce soit au travers de la planification et de l'ouverture d'un nouvel établissement, des questions qui se posent lors de la mise en place de processus efficaces et de la collaboration interdisciplinaire avec des collaborateurs et des intervenants externes, des doutes relatifs à la mise en œuvre de normes de sécurité dans les bâtiments, de la vie quotidienne qui doit garantir des conditions dignes aussi bien pour les collaborateurs que pour les détenus. J'aime diriger des équipes mixtes, notamment lorsque des scientifiques et des praticiens sont réunis et qu'il faut exécuter des tâches relevant de la puissance publique, qui soulèvent des questions auxquelles on ne peut apporter de réponses simples. Je connais également très bien le milieu politique pour avoir siégé au sein du pouvoir législatif et dirigé l'instruction publique dans un contexte de collabora-

tion concordataire et de partage de compétences entre la Confédération et les cantons.

Le CSCSP a pour but d'accélérer la professionnalisation et l'harmonisation du domaine de l'exécution des sanctions pénales en Suisse. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Parmi les futurs domaines de prestations du Centre, il en existe plusieurs qui concernent le personnel travaillant dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales ainsi que les offices, services et groupes professionnels impliqués, à savoir : la sécurité, la formation de base et continue, la collaboration interdisciplinaire, la planification de l'offre de places et la mise en œuvre conjointe des exigences de prise en charge dans différentes formes de détention, etc. Ces questions relatives à la collaboration intercantonale doivent être clarifiées et réglées de manière collégiale. La volonté induite par le fédéralisme de professionnaliser ce domaine, sans intervention de la Confédération, figure au centre des préoccupations, tout comme le respect des dispositions légales et d'une éthique professionnelle pratiquée de différentes manières dans une Suisse très diversifiée sur le plan culturel. Par ailleurs, la santé et la formation des détenus requièrent des normes suprarégionales.

Comment sera-t-il possible, compte tenu des disparités existant entre les cantons et les régions linguistiques, de trouver des solutions communes et de collaborer plus étroitement ?

Nous travaillons sans relâche et avec plaisir à l'élaboration d'une plate-forme d'échange sur laquelle seront traités des sujets défi-

nis conjointement et qui permettra de faire avancer les choses selon des processus interdisciplinaires. Notre objectif est ici de formuler des normes minimales qui faciliteront la collaboration et la professionnalisation dans tous les domaines de prestations.

Comment les travaux de mise en place du CSCSP avancent-ils et quand seront-ils terminés ?

Le Conseil de fondation CSCSP a approuvé le cadre du projet de mise en œuvre avec douze sous-projets. Nous déterminons actuellement les tâches qui doivent être effectuées dans le cadre de ces derniers. Le nouveau Centre de compétences ouvrira ses portes le 1^{er} août 2018, conformément à ce qui est prévu. Le domaine de prestations Fep (programme de formation destiné aux détenus) ne devrait, quant à lui, être intégré au CSCSP qu'en 2020.

L'exécution des peines et des mesures est une tâche conjointe des cantons et de la Confédération. Dans quelle mesure cette dernière participe-t-elle à la mise sur pied du Centre de compétences ?

Conformément à la législation fédérale, la Confédération participe à hauteur de 1,4 million de francs à la mise sur pied du nouveau Centre de compétences. Pour le reste, elle a fondé ce dernier avec les cantons et est représentée au sein du Conseil de fondation.

La Prison de Champ-Dollon, Quarante ans d'histoire

Vision d'une prison qui est parvenue à trouver un équilibre malgré toutes les polémiques

Champ-Dollon, joue, depuis quarante ans, son rôle de punir, de protéger la société d'individus n'en respectant pas les règles, mais aussi de garantir le futur de ces derniers. Cet ultime aspect de l'institution reste méconnu. Un nouvel ouvrage permet de développer un pan important du monde carcéral, celui de la probation.

Christophe Vuilleumier

«Champ-Dollon est apparu comme une intention posant la question de la condition humaine.»



Christophe Vuilleumier est le président de la Société d'histoire de la Suisse romande et l'auteur d'une série d'ouvrages. En 2017 est paru «Champ-Dollon, les Quarantièmes rugissants».

L'histoire des établissements pénitentiaires en Suisse intéresse les chercheurs depuis quelques années. Robert Roth, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale* (1981), et Claudia Curti, *Die Strafanstalt des Kantons Zürich im 19. Jahrhundert* (1988), avaient ouvert la voie à cette thématique avec leur livre respectif sur les prisons genevoise et zurichoise, suivis par des ouvrages portant sur des établissements spécifiques tel le livre d'Henri Anselmier, *Les prisons vaudoises* (1993), ou, plus récemment, les travaux de Geneviève Heller, *La Maison d'éducation de Vennes* (2012), de Markus Brühlmeier et Verena Rothenbühler, *Im Tobel der Busse* (2014) et du statisticien Daniel Fink, *Strafrecht, Freiheitsentzug, Gefängnis* (2015).

Un aspect méconnu

Champ-Dollon, les Quarantièmes rugissants, paru aux éditions Slatkine cette année, revient sur une histoire, celle de la plus grande prison préventive helvétique, aux confins du pays. Cet ouvrage complète une première étude menée il y a dix ans (Christophe Vuilleumier, *La prison de Champ-Dollon, 1977–2007, 30 ans d'histoire*, 2007), en insistant sur les questions religieuses de plus en plus aiguës depuis quelques années ainsi que sur la dimension socio-éducative développée au sein de l'établissement. Cet aspect de l'institution, celui de la probation dont la mission est d'apporter une assistance sociale pendant la procédure pénale et l'exécution de la peine, mais également de proposer des possibilités de formation aux personnes détenues reste méconnu, alors même qu'il s'agit là d'un pari positif, héritage de la culture juridique des Lumières, notamment de la pensée de Cesare Beccaria dont le principe cardinal pour la prévention des délits est le perfectionnement de l'éducation.

Le récipiendaire d'un héritage

Construite en 1977, Champ-Dollon apparaît comme le récipiendaire d'un héritage, d'une expérience et d'une réflexion qui s'est développée au cours du XX^e siècle, marqué par la Seconde Guerre mondiale et la prise de conscience des problématiques d'enfermement, ainsi que par les années Foucault et la mouvance philosophique interrogeant l'homme et son avenir. Les promoteurs du nouvel établissement, faute d'une conception pénitentiaire helvétique faisant référence, n'avaient en l'occurrence pas rechigné à explorer les multiples expressions architecturales dédiées à l'enfermement, portant rapidement leur attention sur le modèle scandinave que l'on considérait alors à la pointe d'un humanisme appliqué à la question carcérale.

La nouvelle prison, une fois édifiée, allait donc reléguer la vétuste Saint-Antoine au rang des souvenirs, effaçant au fil du temps les problèmes sanitaires et sécuritaires du vieux bâtiment qui faisaient jadis débat à Genève. D'autres sont apparus depuis lors : la surpopulation, la multiplication des cas psychiatriques, ou la coexistence dans des espaces confinés d'ethnies rivales, plaçant l'établissement très fréquemment sous les feux de l'actualité !

Un reflet de la société

La prison est un reflet de la société, société, si l'on se rappelle de la phrase d'Albert Camus, qui se juge à l'état de ses prisons. Contrairement à la prison préventive du Bois-Mermet, créée en 1905 pour enfermer de petits malfrats, ou de grands criminels attendant de comparaître devant le tribunal fédéral, et dont l'architecture présentant un plan panoptique est le témoignage figé d'une époque, (Christophe Vuilleumier, *Ombres*



La sécurité repose essentiellement sur les épaules des gardiens. La configuration des bâtiments et leurs équipements (photo: annexe Cento Rapido) ne sont qu'accessoires et ne résolvent pas tous les problèmes à la surveillance d'une prison. Photo: Victor Fatio



Le gardien est le modérateur, l'élément indispensable qui régule la situation. Il connaît les détenus, les dangers qu'ils représentent et leur état de santé.

Photo: Victor Fatio

et lumières du Bois-Mermet, 2014), Champ-Dollon est apparu comme une intention posant la question de la condition humaine. Car en plus d'être un lieu de détention, la prison est un lieu de vie, d'expériences bonnes ou mauvaises, ressenties génération après génération avec violence. Un lieu de vie non seulement pour les individus prévenus ou condamnés mais également pour le personnel appelé à y poursuivre une carrière. Dès lors, l'univers des détenus, des agents de détention et de l'ensemble des intervenants qui évoluent « dedans », entre des murs créés pour obliger et protéger, revêt une dimension éminemment symbolique pour chaque personne intéressée par la gouvernance politique et judiciaire, mais également pour le simple citoyen.

Mettre en lumière ce passé permet donc au spécialiste ou au quidam de mesurer le chemin parcouru, de distinguer les questionnements qui se sont posés à chaque époque, tant il est vrai que connaître son histoire permet de savoir où l'on en est, de mesurer les réalités contemporaines. Des réalités qui se déclinent évidemment sous l'angle de l'évolution de la criminalité mais aussi des mutations institutionnelles, éthiques et morales. Distinction également entre la réalité helvétique et celles, multiformes, des pays européens.

Une équation dont les résultats divergent

Car la politique appliquée en matière de justice et de répression force à la hausse ou à

la baisse le nombre de condamnations ainsi que le climat des prisons et, par effets successifs, les possibilités de réinsertion des détenus, autant que les finances publiques. Une équation dont les résultats divergent dans les pays européens en fonction des choix opérés par les gouvernements respectifs. Les exemples de la Hollande et de la Suède sont bien connus avec les chutes spectaculaires de leurs populations carcérales, rendues possibles par la mise en place de mesures alternatives à la peine d'enfermement, comme les bracelets électroniques, des injonctions de soins ou les peines d'intérêts généraux, et par les faibles taux de récidive.

Des résultats qui sont expliqués en partie par les politiques sociales optées par ces pays qui ont développé des thérapies de « décriminalisation ».

nalisation» en misant prioritairement sur la réhabilitation, mais également – pour ne pas dire surtout – par une baisse générale de la criminalité ordinaire. Une diminution dont les causes restent très disputées et qui est expliquée tantôt par des actions soutenues de la police et le développement des systèmes de surveillance, plus rarement par le vieillissement de la population ou l'éducation. Des résultats dépendant donc d'un faisceau de raisons qui ne sont pas toutes objectivables et qui ne prennent pas forcément en compte toutes les facettes d'une problématique s'étendant au-delà du seul condamné et des institutions, comme les

attentes légitimes du besoin de justice des victimes et de leurs familles.

Lutte contre la surpopulation

Genève, à l'instar de la France, s'est basée sur un principe de réalité mathématique et a opté pour un scénario de croissance de ses infrastructures carcérales pour lutter contre la surpopulation de la prison, une surpopulation qui contribue à un « ensauvagement » de la détention et des personnes détenues autant qu'à des crispations au sein du personnel pénitentiaire. Champ-Dollon a concentré les effets de cette politique avec ses développements multiples et ses annexes

qui sont venues l'entourer. Mais s'en tenir à ce constat serait partial puisque le système de probation créé à Genève depuis bientôt deux siècles s'axe dans le même sens que les modèles de réinsertion utilisés dans le Nord de l'Europe, avec des « sas » de sortie, des encadrements évolutifs dépendant du statut de la personne détenue puis libérée, et un travail de réseaux important. En 2017, Champ-Dollon oscillant entre surpeuplement endémique et mesures socio-éducatives, offre la vision d'une prison qui est parvenue à trouver un équilibre malgré toutes les polémiques.

En direct du Parlement

L'évasion des prisons ne sera pas réprimée

Lors de la session d'été 2017, le Conseil national a rejeté la motion « Réprimer l'évasion des prisons » (15.3753) du Conseiller national Lukas Reimann, qui demandait l'introduction d'un nouvel article intitulé « Evasion » dans le code pénal.

Le Conseil national s'est ainsi rallié au point de vue du Conseil fédéral, qui estime qu'il n'y a pas nécessité de légiférer. Dans son avis, le Conseil fédéral rappelle le principe fondamental selon lequel l'autofavorisation n'est pas punissable. Le fait que l'évasion d'un détenu n'est aujourd'hui pas punissable en tant que telle ne signifie cependant pas qu'elle est sans conséquences et ne peut être réprimée. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga l'a souligné devant le Conseil national : « Un détenu qui s'évade de prison ne s'en tire pas à bon compte ». Il risque en effet de perdre les allègements qui lui ont été accordés dans l'exécution et de ne pas être libéré conditionnellement. Il peut également s'attendre à des sanctions disciplinaires. Il se rend en outre punissable s'il blesse ou contraint une personne ou cause des dommages. Dans ces cas, il peut être puni pour mutinerie, dommages à la propriété, lésions corporelles ou contrainte. En outre, l'incitation à faire évader est, elle aussi, punissable.



Depuis 2010, l'Office fédéral de la statistique recense également les évasions dans le cadre de son enquête sur la privation de liberté. Il a ainsi dénombré quelque 20 évasions d'un établissement fermé ou de la division fermée d'un établissement ouvert par année. Même si elle n'est pas punissable en tant que telle, une évasion a toujours des conséquences négatives pour son auteur. Photo : Evasion de la prison centrale à Fribourg ©LA LIBERTE

La primauté de la peine pécuniaire sur la peine privative de liberté maintenue

Vue d'ensemble du nouveau régime des sanctions

Le nouveau régime des sanctions, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, rétablit les courtes peines privatives de liberté. Il ne remet toutefois pas en cause la primauté des peines pécuniaires sur les peines privatives de liberté, ni leur exécution avec sursis.

Après la révision totale du 13 décembre 2002 et les améliorations du 24 mars 2006, le régime des sanctions a subi, avec la révision adoptée le 19 juin 2015, sa troisième modification importante en peu de temps. En raison des critiques persistantes dont il avait fait l'objet, la dernière révision prévoyait initialement de supprimer la peine pécuniaire avec sursis, de rétablir les courtes peines privatives de liberté et de mettre fin à la primauté de la peine pécuniaire sur la peine privative de liberté. Toutefois, le Parlement a finalement décidé, après deux années de délibérations, de ne pas supprimer la peine pécuniaire avec sursis et de maintenir la primauté de la peine pécuniaire sur la peine privative de liberté. Voici, ci-dessous, un aperçu du nouveau régime des sanctions qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 :

La peine pécuniaire avec sursis conservée

Plusieurs points, tels que la peine pécuniaire avec sursis, le nombre minimal et maximal de jours-amende et le montant minimal du jour-amende, ont été sujets à controverse lors de la révision. Contrairement à ce que proposait le Conseil fédéral, la peine pécuniaire pourra à l'avenir toujours être assortie d'un sursis. Elle sera plafonnée non plus à 360, mais à 180 jours-amende, tandis que le nombre minimal est désormais fixé à 3. Le montant maximal du jour-amende reste de 3000 francs, mais un minimum de 30 francs est instauré ; il pourra être réduit à 10 francs à titre exceptionnel. Des nouveautés sont également introduites en ce qui concerne l'exécution de la peine pécuniaire. Le délai de paiement est ainsi ramené de 12 à 6 mois. Par ailleurs,

la personne condamnée ne pourra plus, à l'avenir, demander un allongement du délai de paiement à 24 mois ou une réduction du montant du jour-amende dans les cas où sa situation se sera, sans sa faute, notablement détériorée.

Courtes peines privatives de liberté

A l'avenir, il sera à nouveau possible de prononcer de courtes peines privatives de liberté allant de trois jours à six mois, sans toutefois que la primauté de la peine pécuniaire ne soit remise en cause : un juge ne pourra prononcer une peine privative de liberté que si une telle peine paraît justifiée pour détourner l'auteur d'autres infractions ou s'il y a lieu de craindre qu'une peine pécuniaire ne puisse pas être exécutée. La loi soumet l'exécution avec sursis de ces deux sanctions aux mêmes conditions : une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de deux ans au plus peuvent être assorties d'un sursis lorsqu'une peine ferme ne paraît pas nécessaire pour détourner l'auteur d'autres crimes ou délits.

Nouvelles formes d'exécution des peines

S'il n'y a pas lieu de craindre que le condamné s'enfuit ou commette d'autres infractions, une courte peine privative de liberté ferme peut, à la demande de celui-ci, être exécutée sous la forme d'un travail d'intérêt général, de la semi-détention ou d'une surveillance électronique.

- Les peines privatives de liberté de six mois au plus pourront, comme c'était le cas jusqu'à présent, être exécutées sous la forme d'un travail d'intérêt général. Ce dernier pourra également être exécuté en lieu et place d'une peine pécuniaire ou d'une amende. Le travail d'intérêt général ne sera plus ordonné par les tribunaux mais par les autorités d'exécution des peines car il ne sera plus une peine en soi mais une forme d'exécution.
- La réglementation relative à la semi-détention n'a quasiment pas été modifiée :

une peine privative de liberté de 12 mois au plus ou un solde de peine de 6 mois au plus après imputation de la détention subie avant le jugement peuvent être exécutés sous la forme de la semi-détention. Le détenu continue son travail, sa formation ou son activité à l'extérieur de l'établissement de détention et passe ses heures de repos et de loisirs dans l'établissement.

- La surveillance électronique à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire (electronic monitoring), qui était jusque-là à l'essai dans sept cantons, sera inscrite dans la loi en tant que nouvelle forme d'exécution pour les peines privatives de liberté de 20 jours à 12 mois. Cette forme d'exécution pourra aussi être ordonnée, pour 3 à 12 mois, en tant que dernière phase d'une longue peine privative de liberté, à la place d'une phase de travail externe ou de travail et logement externes. Il faudra pour ce faire que le condamné dispose d'un logement fixe, qu'il exerce une activité régulière, qu'il s'agisse d'un travail, d'une formation ou d'une occupation, et que les personnes faisant ménage commun avec lui y consentent.

Nouvelle expulsion prévue par le droit pénal

Le projet de réforme du droit des sanctions prévoyait le rétablissement de l'expulsion judiciaire facultative. La mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi a toutefois rendu caduque la réglementation en question. Conformément aux dispositions qui sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016, le juge prononce une expulsion obligatoire de Suisse lorsqu'un étranger est condamné à une peine pour avoir commis certains types de délits clairement définis. Il peut exceptionnellement y renoncer si cette expulsion met l'étranger dans une situation personnelle grave. Pour les autres crimes et délits, il peut prononcer une expulsion non obligatoire. (gal)



A l'avenir, les juges pourront à nouveau prononcer de courtes peines privatives de liberté de 3 jours à 6 mois (photo : Prison régionale de Berne). De nouvelles formes d'exécution des peines pourront être ordonnées telles que le travail d'intérêt général, la semi-détention et la surveillance électronique, qui sera désormais utilisée dans toute la Suisse.

Photo: Peter Schulthess

Comblent les lacunes dans la délégation de l'exécution des décisions pénales

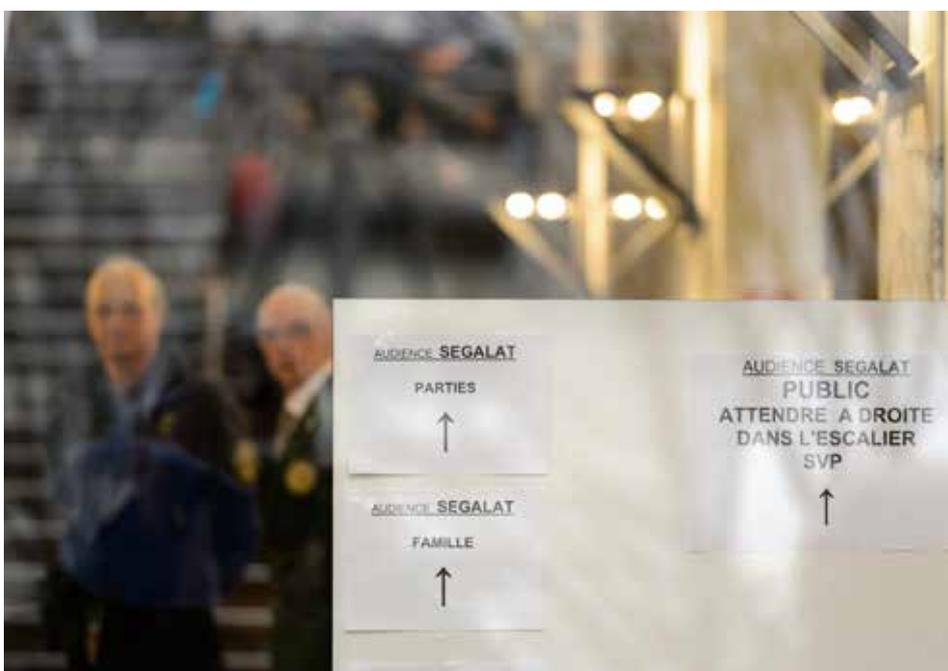
Amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

A l'avenir, les étrangers qui font l'objet d'une procédure pénale ou qui ont été jugés en Suisse ne pourront plus se soustraire à l'exécution de leur peine en retournant légalement dans leur pays d'origine. Un amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées prévoit que l'Etat de condamnation puisse dans ces circonstances adresser à l'Etat de nationalité une requête tendant à ce que celui-ci se charge de l'exécution de la condamnation. La Suisse a signé le protocole portant amendement à ce protocole le 22 novembre 2017.

La Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées permet à celles qui en expriment le souhait d'être remises à leur Etat de nationalité pour y subir la peine qui leur a été infligée. Son but est de favoriser leur réinsertion sociale. Le Protocole additionnel à la Convention autorise l'Etat de condamnation à adresser à l'Etat de nationalité une requête tendant à ce que celui-ci se charge de l'exécution de la condamnation contre l'avis de la personne condamnée ou sans son consentement dans deux cas : si cette dernière s'évade de son Etat de condamnation pour rejoindre son Etat de nationalité ou si elle est frappée d'une mesure d'expulsion ou de renvoi de l'Etat de condamnation et ne pourrait en aucun cas y rester. Ces deux possibilités existent en Suisse depuis, respectivement, 1988 et 2004.

Critiques des praticiens

Les critiques des praticiens ont amené les Etats membres du Conseil de l'Europe à compléter le Protocole additionnel et à étendre le dispositif visant à faire exécuter les peines. A l'avenir, l'Etat de condamnation pourra requérir la délégation de l'exécution pénale même si une personne condamnée retourne dans son Etat de nationalité en toute légalité. Il pourra aussi requérir le transfèrement auprès de l'Etat de nationalité si la personne



Le cas de Laurent Ségalat, condamné en 2014 pour meurtre par le Tribunal fédéral à une peine privative de liberté de 14 ans, montre l'importance de cet amendement. Ce ressortissant français était retourné légalement dans son pays d'origine pendant la procédure d'appel, raison pour laquelle la France n'avait pu donner suite à la requête de délégation de l'exécution pénale adressée par la Suisse. Photo: Keystone

condamnée fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou de renvoi, et ce même si elle refuse de donner son avis quant à son transfèrement. Comme c'était déjà le cas auparavant, la Convention et le Protocole additionnel n'obligent en rien les Etats Parties à accepter une requête de transfèrement ou de délégation de l'exécution pénale mais prévoient uniquement la possibilité d'une coopération.

Application provisoire

Le protocole portant amendement au Protocole additionnel a été ouvert à la signature à Strasbourg le 22 novembre 2017. Il entrera en vigueur dès que toutes les Parties au Protocole additionnel auront exprimé leur consentement à y être liées. Une Partie au Protocole additionnel peut, au moment de son approbation, ou à tout moment ultérieur, déclarer que les nouvelles dispositions lui seront

applicables à titre provisoire. Dans ce cas, les dispositions ne s'appliqueront qu'aux Parties ayant fait une déclaration similaire à cet effet.

Le protocole portant amendement au Protocole additionnel est compatible avec le droit suisse et ne requiert aucune adaptation législative. En vertu de la loi fédérale sur l'entraide judiciaire en matière pénale, la Suisse peut d'ores et déjà recevoir des demandes étrangères de délégations de l'exécution pénale et en adresser aux autorités étrangères, et ce que l'intéressé ait rejoint son Etat de nationalité en s'évadant de son Etat de condamnation ou de manière légale. L'amendement au Protocole additionnel permettra à de nombreux autres Etats de disposer des bases légales requises pour ce faire, ce qui est dans l'intérêt de la Suisse. (gal)

Formation des cadres dans le domaine de l'exécution des peines

Séminaire annuel du Réseau européen des centres de formation du personnel pénitentiaire en Suisse

Les membres du Réseau européen des centres de formation du personnel pénitentiaire (European Penitentiary Training Network ou EPTA) se sont cette année réunis à Morat du 19 au 22 septembre. 47 spécialistes de 23 pays ont débattu de sujets en lien avec la formation des personnes exerçant ou appelées à exercer des fonctions de cadre dans le domaine de l'exécution des peines.

Laura von Mandach

Les participants ont discuté des stratégies à mettre en place pour développer les offres, de méthodes d'enseignement novatrices et de la gestion des crises. C'est Nadja Kuenzle, la responsable de la formation de cadres au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP), qui a proposé ces thèmes. La formation de cadres proposée par le CSFPP est actuellement soumise à une révision ; un nouveau profil de qualification a été élaboré et le nouveau cursus, défini en étroite collaboration avec les cadres du domaine de l'exécution des peines, sera proposé dès 2019.

Lors de ce séminaire, des représentants de grands centres de formation du personnel pénitentiaire bien établis, tels que les centres norvégien (University College of Norwegian Correctional) et français (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire), mais aussi de centres plus récents et plus petits, comme l'estonien (Estonian Academy of Security Sciences) et le croate (Prison System Directorate), ont évoqué de façon saisissante la difficulté à faire évoluer avec son temps la formation des cadres dans le domaine de l'exécution des peines. Il est apparu au fil des discussions animées que l'apprentissage perpétuel, l'évaluation et l'optimisation permanentes de l'offre ainsi que la nécessité de transmettre des connaissances pertinentes pour la pratique faisaient partie des principes sur lesquels se fondent la plupart des centres de formation.

Des approches novatrices

Les participants ont présenté des approches novatrices, telles que par exemple une offre

de coaching comprise dans la formation de cadres ou un stage dans le secteur privé faisant également partie intégrante de la formation. En Norvège, où l'exécution des peines est organisée au niveau national, le développement du personnel et la formation des cadres sont étroitement liés. L'autorité chargée de recruter le personnel est la même que celle qui le forme et l'emploie. Au KRUS, le centre norvégien de formation du personnel pénitentiaire, la formation démarre le jour même où le futur surveillant ou agent pénitentiaire est recruté. Après une formation de deux ans, qui est sanctionnée par un titre équivalant à un bachelors d'une haute école et pendant laquelle les apprentis passent progressivement à la pratique, l'école propose des formations continues adaptées aux besoins. Le personnel et les enseignants occupent régulièrement, selon un système de rotation, des fonctions de cadre dans des institutions de privation de liberté (voir également l'interview avec le responsable du KRUS p. 47).

European Penitentiary Training Network EPTA

Créé il y a neuf ans, l'EPTA compte actuellement 21 membres, auxquels devraient venir s'ajouter trois de plus l'an prochain. Il se réunit chaque année à l'occasion d'un séminaire, qui aura lieu en 2018 en France, à Agen. Patrick Cotti, directeur du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), assure la présidence du comité de l'EPTA jusque fin 2017. Lien : <http://epta.euopris.org>



Cette année, le séminaire de l'EPTA a été organisé par le CSFPP à Morat. Outre l'accueil qui leur a été réservé et la bonne ambiance qui régnait, les participants ont notamment salué la méthodologie du séminaire, basée sur de brèves présentations et des échanges, ainsi que la visite enrichissante et originale de l'établissement pénitentiaire de Witzwil. Photo: Adrian Ademay

Un recrutement difficile

Au cours du séminaire, les participants ont évoqué à plusieurs reprises la difficulté actuelle à recruter du personnel pénitentiaire. En France, par exemple, les personnes aspirant à une carrière dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures se font de plus en plus rares. En Suède, on manque également de personnel spécialisé ; on a notamment du mal à trouver du personnel pour les services de santé. Le Swedish Prison and Probation Service, le centre de formation suédois, a recours à des méthodes non conventionnelles pour remédier à cette situation. Cette année, des collaborateurs du domaine de l'exécution des peines se sont ainsi rendus, dans le cadre d'une action de

relations publiques, avec des cellules de prison mobiles sur des places animées de plusieurs villes pour promouvoir leur activité. De plus, pour prévenir la pénurie de cadres, a été lancé dans le pays le projet « Potentiel », qui vise à identifier les personnes aptes à exercer ces fonctions et à les inciter à donner un coup d'accélérateur à leur carrière.

Des collaborateurs avec un emploi du temps chargé

Un autre défi auquel sont confrontés les spécialistes de la formation est l'emploi du temps chargé du personnel, quel que soit son niveau hiérarchique. Il est fréquent qu'aucun praticien ne soit disponible pour dispenser des formations de base ou continues

de plusieurs jours dans les centres de formation. Les centres irlandais (Irish Prison Service College) et catalan (Center of Law Offices and Specialized Formation) ont fait preuve d'inventivité pour remédier à ce problème. Ils vont vers le « client » et proposent des interventions sur mesure aux différents établissements de privation de liberté. L'ensemble de l'équipe, y compris les supérieurs hiérarchiques, est mis à contribution. Parallèlement, on identifie les autres besoins en matière de formation. Les formateurs évaluent par la suite si les connaissances transmises sont jugées utiles et si elles sont bien mises en pratique au quotidien.

« Notre travail est un investissement dans la société »

Interview avec Hans-Jørgen Brucker

La prison de Halden est représentative du système d'exécution des peines empreint d'humanité de la Norvège et est une source d'inspiration à l'étranger. Ce modèle visionnaire est certes onéreux mais il est efficace, comme en témoigne le taux de récidive et d'incarcération peu élevé. « Nous considérons notre travail comme un investissement dans la société », souligne Hans-Jørgen Brucker, le directeur du KRUS, le centre norvégien de formation du personnel pénitentiaire.

#prison-info: La prison de Halden est devenue célèbre car elle est considérée comme la prison la « plus humaine du monde » : s'agit-il d'un projet pionnier ou cet établissement est-il représentatif du système norvégien d'exécution des peines ?

Hans-Jørgen Brucker: La prison de Halden est représentative du système d'exécution des peines empreint d'humanité de la Norvège. Mis à part le fait que le bâtiment et l'institution sont récents et modernes, Halden ne diffère en rien des autres établissements pénitentiaires du pays. Dans toutes les prisons norvégiennes, on utilise la même méthode de travail et on traite les prisonniers avec humanité.

Halden serait une « prison cinq étoiles » selon certains de ses détracteurs. Que répondez-vous à ces critiques ?

A Halden, les prisonniers sont enfermés et traités comme dans n'importe quelle autre prison norvégienne. Certes, l'établissement paraît différent. Il est aménagé de manière agréable, est neuf et moderne et entouré d'arbres. Mais mis à part cet environnement plaisant, les détenus sont logés à la même enseigne que dans les autres établissements de privation de liberté.

On dit également que Halden est un « lieu de villégiature »...

De nombreux détenus peuvent préparer eux-mêmes leurs repas à Halden, ce qui leur permet d'avoir une vie mieux structurée. Ceux qui se permettent de dire que cet établissement ressemble à un lieu de villégiature n'ont vraisemblablement jamais mis les pieds dans une prison. Des personnes qui sont enfermées pendant des heures, qui passent des journées, des mois et des années dans leur cellule, auxquelles on dit constamment quoi faire et qui n'ont aucun contact avec leur

famille ni avec leurs amis n'ont pas le sentiment d'être en vacances. Il est possible qu'en Norvège on mange mieux en prison qu'en maison de retraite, mais le fait d'être incarcéré implique de nombreuses contraintes. Et si les repas servis dans les maisons de retraite ne sont pas bons, il faut remédier à la situation.

Quel bilan peut-on tirer sept ans après l'ouverture de Halden ? Quel est le taux de récidive ?

20 % des personnes qui sortent de Halden commettent une nouvelle infraction dans les deux années qui suivent leur sortie. Ce taux est comparable à celui enregistré dans les autres établissements norvégiens. Une société privée a publié d'autres chiffres ; elle n'a cependant pris en compte que les détenus qui sortaient directement de Halden. Or la plupart des détenus ne sont libérés des établissements ouverts qu'après plusieurs phases de progression. Si l'on prend cet élément en considération, on obtient le même taux de récidive que dans les autres prisons.

Le concept de « sécurité dynamique », qui repose sur le fait que le changement des détenus passe par le dialogue, est important pour les responsables. Quelle attitude adoptez-vous face à une personne condamnée qui refuse de changer et qui n'est pas prête à dialoguer ?

La sécurité dynamique est un élément fondamental de l'exécution des sanctions pénales en Norvège. Lorsqu'un détenu refuse le dialogue, nous traitons chaque situation au cas par cas. Dans certains cas, nous laissons du temps à la personne avant de faire une nouvelle tentative, dans d'autres, nous essayons par tous les moyens de la convaincre de s'ouvrir. Un des principaux objectifs de l'exécution des peines en Norvège est de trouver une acti-



Hans-Jørgen Brucker : « En fin de compte, nous sauvons des vies. »

tivité d'occupation adéquate aux détenus. C'est pendant leur formation ou leur travail que le personnel pénitentiaire invite ces derniers au dialogue. Y arriver avec tous constitue un véritable défi.

A Halden, on compte quasiment autant de détenus que de surveillants et d'agents pénitentiaire : combien coûte ce modèle ?

Nous avons conscience que le taux d'encadrement est supérieur à celui que connaissent de nombreux autres pays. De plus, nos collaborateurs sont très bien formés. Tout cela a un coût. Nous pensons cependant que nous récupérons une partie de la somme investie. Nous avons en effet un taux d'incarcération relativement bas avec seulement 75 détenus pour 100 000 habitants. Nous considérons

notre travail comme un investissement dans la société. Le fait que le taux de récidive soit de 20 % est le résultat de cette politique. Au final, avoir un taux d'incarcération élevé est plus onéreux. Une hausse du taux de criminalité entraîne également des coûts considérables. Cela crée de la souffrance, aussi bien chez les victimes que chez les auteurs. En fin de compte, nous sauvons des vies, et ça, ça n'a – comme nous le savons tous – pas de prix.

Pour les responsables, Halden est un modèle visionnaire qu'ils aimeraient « exporter ». D'autres prisons s'en inspirent-elles déjà ?

Nous misons beaucoup sur la collaboration. Nous allons dans d'autres pays et participons à plusieurs projets de coopération, le réseau européen des centres de formation

du personnel pénitentiaire (EPTA) n'étant qu'un exemple parmi d'autres. Les prisons norvégiennes reçoivent énormément de visiteurs chaque année. Je suis persuadé que de nombreux établissements étrangers sont inspirés des modèles norvégiens de Halden et de Bastøy. (LvM)



La diffusion du film «Bessere Nachbarn» de Tomas Lindh et John Stark a permis de faire découvrir la prison de Halden à un plus large public en Suisse. Photo : Salle de musique de la prison © Media Relations SRF.

Brèves

Risque de récidive des mineurs condamnés

25 % des mineurs condamnés récidivent et connaissent entre 18 et 23 ans une nouvelle condamnation prononcée par un tribunal pour adultes. Être un homme, posséder de nombreux antécédents en tant que délinquant juvénile, avoir commis des infractions graves pendant l'enfance et l'adolescence sont des facteurs qui font augmenter le risque d'être à nouveau condamné à l'âge adulte, selon une analyse de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Les hommes sont non seulement sur-représentés parmi les mineurs condamnés (73 % de garçons et 27 % de filles), mais ils poursuivent également plus souvent leur trajectoire délinquante une fois leur majorité atteinte. En effet, les garçons condamnés en tant que mineurs ont presque quatre fois plus de risque d'être condamnés par un tribunal pour adultes.

Plus il y a de jugements rendus par un tribunal pour mineurs, plus souvent il y a condamnation à l'âge adulte. Le taux de récidive à l'âge adulte s'élève à 20 %, 34 %, 49 % et 64 % parmi les délinquants juvéniles qui ont respectivement été jugés une fois, deux fois, trois fois et quatre fois ou plus par un tribunal pour mineurs.

La récidive à l'âge adulte semble en partie dépendre de la gravité des infractions perpétrées en tant que mineur. Effectivement, le taux de recondamnation à l'âge adulte s'élève à 17 % chez les mineurs n'ayant commis que des contraventions, contre 29 % chez les mineurs ayant commis des délits ou des crimes.

Lien : www.bfs.admin.ch

Stabilité du nombre de condamnations

Avec 12 090 condamnations de mineurs et 109 116 condamnations d'adultes, les chiffres sont restés globalement stables en 2016, selon les statistiques de l'OFS.

La hausse des condamnations pour infraction au code pénal (notamment des infractions de violence et des infractions contre le patrimoine) recensées dans la statistique des jugements pénaux des mineurs est compensée par une baisse de celles pour infraction à la loi sur la circulation routière, à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers.

Aucun changement notable n'a pu être constaté dans les sanctions prononcées. Les condamnés de moins de 15 ans ont été 66 % à être astreints à fournir une prestation personnelle (cours ou travaux d'intérêt général) et 34 % à être sanctionnés par une réprimande (rappel formel à l'ordre). Comme les privations de liberté et les amendes peuvent aussi entrer en ligne de compte comme sanctions chez les jeunes de 15 ans révolus, la part des prestations personnelles tombe alors à 47 % et celle des réprimandes à 26 %. La part des peines privatives de liberté se monte ici à 6 % et celle des amendes à 26 %. 3 % des jugements comportent aussi une mesure comme sanction. Cette mesure est ambulatoire dans 94 % des cas.

En ce qui concerne les condamnations d'adultes, les chiffres restent stables mais à un niveau élevé. La statistique des condamnations pénales fait certes état d'un recul, mais les jugements de l'année 2016 ne sont pas encore tous entrés en force, et ceux qui ne le sont pas ne peuvent donc pas être pris en compte dans la statistique. La peine pécuniaire reste la sanction la plus fréquemment prononcée (86 %). Dans la grande majorité des cas, elle est assortie d'un sursis (82 %). Les peines privatives de liberté représentent chez les adultes 11 % de l'ensemble des sanctions principales mais sont majoritairement prononcées sans sursis (74 %).

Lien : www.bfs.admin.ch

Améliorer la protection des victimes de violence domestique et de harcèlement

Le Conseil fédéral veut améliorer la protection des victimes de violence domestique et de harcèlement obsessionnel. Il a adopté à cet effet, lors de sa séance du 11 octobre 2017, un message portant sur diverses modifications du droit civil et du droit pénal. Le projet prévoit notamment la possibilité de surveiller électroniquement le respect d'une interdiction géographique ou d'une interdiction de contact ; il soulage par ailleurs la victime, puisque la décision de suspendre ou de classer la procédure pénale ne relèvera plus de sa seule responsabilité.

Conformément à l'art. 28b du code civil, un juge peut déjà, en cas de violence, de menaces ou de harcèlement, prononcer une interdiction géographique ou une interdiction de contact. Afin de mieux faire respecter cette interdiction, il aura en outre la possibilité à l'avenir d'ordonner que l'auteur potentiel de violence soit muni d'un bracelet électronique. Ce dispositif de surveillance électronique suivra et enregistrera ses déplacements en permanence. En plus de jouer un rôle préventif, il aura aussi une fonction de preuve. Les enregistrements pourront également être utilisés dans d'autres procédures. Ces mesures n'engendreront aucun coût pour la victime.



Photo: Peter Schulthess

Lien : <http://www.ofj.admin.ch>

Manifestations

Le canton de Berne a supprimé la watchlist

L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) du canton de Berne a introduit un nouveau système de gestion des risques pour l'évaluation des allègements de peine. Après que la Cour suprême a admis par décisions du 10 novembre 2017 deux recours de détenus, l'OEJ a supprimé la watchlist avec effet immédiat.

Sur cette liste introduite en 2013 figuraient le nom de personnes internées ou considérées à risque car l'infraction commise avait, au moment même de sa perpétration, au cours de la procédure judiciaire ou du fait d'incidents dans le cadre de l'exécution, suscité un intérêt médiatique particulier. La Cour suprême a estimé que le critère de l'intérêt médiatique était inadéquat et non pertinent pour évaluer la dangerosité d'une personne. Par ailleurs, dans la mesure où cette liste ne contenait pas le nom de toutes les personnes considérées à risque, elle considère que c'est un outil inapproprié pour protéger la collectivité. Elle a ajouté que si la watchlist était absolument nécessaire pour accomplir certaines tâches d'exécution prévues par la loi, d'autres cantons auraient également introduit ce type de liste, ce qui n'est, à sa connaissance, pas le cas.

Indépendamment des deux décisions de la Cour suprême, l'OEJ préparait depuis longtemps la suppression de cette liste et a élaboré un nouveau système de gestion des risques. Celui-ci repose sur les principes de l'exécution des sanctions axée sur les risques (ROS) et sera introduit au 1^{er} janvier 2018.

(Dis-)Continuités dans le placement

Le prochain colloque plateforme de placement extrafamilial propose d'aborder un des aspects les plus paradoxaux du placement : la question de la continuité. Toute mesure de placement implique en effet, et en elle-même, une rupture, en premier lieu avec le milieu familial, mais aussi avec l'environnement proche, le voisinage, parfois l'école. Puis, durant le placement, il s'agira d'offrir à l'enfant les moyens d'identifier des ressources et de se construire d'autres liens qui lui permettront de poursuivre son évolution. Or, pour ce faire, une continuité dans sa prise en charge est essentielle, qu'il s'agisse des personnes de référence ou du cadre institutionnel. La tension entre rupture et continuité est évidente ; reste à savoir comment en tenir compte au mieux afin de (re)construire avec l'enfant un fonctionnement harmonieux qui puisse rétablir un équilibre de vie.

La Plateforme de placement extrafamilial se présente sous forme d'une série de manifestations informatives sur les différentes phases du placement extrafamilial d'enfants et d'adolescents.

Organisation

Commission éducation sociale Integras

Date

23 janvier 2018

Lieu

Hotel Bern, Berne

Langues

français et allemand (avec traduction simultanée)

Informations complémentaires

www.integras.ch

Criminalité, justice pénale et fédéralisme

Bon nombre de citoyens savent peu de choses de la complexité du fédéralisme et des obstacles à une bonne coopération entre la Confédération, les cantons et les communes. Entre interfaces problématiques, conflits de compétences et procédures de décision très différentes d'un endroit à l'autre, la coopération peut être très difficile et l'efficacité du système peut en pâtir. Dans le domaine de la police, de la justice et de l'exécution des sanctions, le fédéralisme peut engendrer une inégalité de traitement et mener à des politiques criminelles incohérentes.

Le Groupe suisse de criminologie a décidé de porter son attention sur des phénomènes criminels internationaux et sur les mesures qui sont prises à un niveau cantonal en Suisse pour y faire face. Une place particulière sera faite aux répartitions de compétences dans les différents domaines d'action et aux conflits potentiels entre les différents acteurs du système. Finalement, nous tenterons de développer quelques pistes de réflexion pour l'avenir dans les domaines de la police, justice et des prisons et d'évaluer la faisabilité politique de certaines réformes.

Organisation

Groupe suisse de criminologie

Date

7 – 9 mars 2018

Lieu

Congress Centre Kursaal Interlaken AG

Langues

français et allemand (avec traduction simultanée)

Informations complémentaires

www.kriminologie.ch

Nouveautés



Peter Aebersold

Schweizerisches Jugendstrafrecht

309 Seiten – CHF 118.00
Stämpfli Verlag AG, Bern
ISBN 978-3-7272-1640-4



Martino Mona | Franz Riklin
(éditeurs)

Contraire à la loi? La détention provisoire sous la loupe

92 pages – CHF 46.00
Stämpfli Verlag AG, Bern
ISBN 978-3-7272-8999-6



Société d'histoire de l'art en Suisse
(éditrice)

Gefängnisbauten – Prisons – Carceri

Revue Art + Architecture en
Suisse 3/2017

80 Seiten – CHF 25.00
ISBN 978-3-03797-300-4
ISSN 1421-086X
La revue peut aussi être commandée
en ligne (www.gsk.ch).



La revue offre une bonne vue d'ensemble des établissements pénitentiaires suisses.
Photo: Intérieur de l'établissement pénitentiaire de Witzwil (BE) (photo: Peter Schulthess)

« Permettre aux détenus et aux victimes de se parler »

Une association œuvre à la mise en place d'un programme de médiation carcérale

Depuis plus de trois ans, l'Association pour la Justice Restaurative en Suisse (AJURES) travaille à permettre aux victimes et aux auteurs d'infraction de se parler et de se comprendre – même lorsque l'auteur est un détenu. Camille Perrier Depeursinge, avocate et auteure d'une thèse sur la médiation pénale en Suisse, préside cette association, qui œuvre à la mise en place d'un programme de médiation carcérale dans les prisons romandes.

Camille Perrier Depeursinge



Camille Perrier Depeursinge, avocate, présidente de l'Association pour la Justice Restaurative en Suisse (AJURES).

La justice restaurative voit l'infraction pénale d'abord comme un événement qui crée toutes sortes de dommages : lésions corporelles, dommages matériels, mais aussi ruptures sociales, traumatismes, honte, etc. Le but de cette forme de justice est de réparer autant que possible tous les dommages, en donnant la parole et un rôle actif aux personnes directement touchées par l'infraction : la victime et l'auteur. Concrètement, la justice restaurative fait appel à des processus tels que la médiation pénale, connue en Europe, mais aussi à des pratiques utilisées essentiellement hors de Suisse, comme les conférences de groupe (soit une forme de médiation en une seule rencontre avec également la famille des parties) ou les « projets Sycomore » (rencontres entre des détenus et des victimes qui ne se connaissent pas mais dont l'infraction est similaire, avec pour but d'échanger sur les conséquences de l'infraction et sa signification). La justice restaurative ne remet pas en question la justice pénale. Elle peut en alléger la tâche et offrir aux justiciables autre chose que la sanction après une infraction dont elle traite des aspects différents.

Des résultats très positifs

De fait, la justice restaurative a des résultats très positifs : les victimes et les auteurs qui y prennent part sont toujours très majoritairement satisfaits des processus de justice restaurative, qu'ils perçoivent comme

justes. Même - voire surtout - en cas de crimes graves, les victimes expriment un sentiment de libération et ne regrettent pas leur participation. Elles disent avoir eu l'occasion de comprendre les circonstances du crime et d'obtenir une reconnaissance de leurs souffrances. De leur côté, les auteurs d'infraction souhaitent participer à un processus de justice restaurative pour, d'une part, exprimer leurs regrets et s'excuser auprès de leur victime et l'aider dans son processus de guérison et, d'autre part, pour favoriser leur propre réhabilitation et expliquer les circonstances de l'acte et leur parcours de vie. En outre et surtout, d'après les - nombreuses - recherches scientifiques, la participation à un processus de justice restaurative semble réduire, faiblement mais néanmoins significativement, le risque de récidive que présente l'auteur.

Malgré cela, la Suisse accuse un retard important en matière de justice restaurative. La médiation pénale est prévue dans la procédure pénale applicable aux mineurs et est appliquée avec succès dans plusieurs cantons, mais pas pour les délinquants adultes – et donc pas non plus pour les victimes des infractions qu'ils commettent.

Sur l'impulsion de médiateurs et d'aumôniers de prison, l'Association pour la Justice Restaurative en Suisse (AJURES) a été fondée pour promouvoir la justice restaurative et ses valeurs et pour, concrètement, développer des programmes tels que la médiation pénale.

Depuis plusieurs années, l'AJURES met en place une offre de médiation carcérale dans les établissements pénitentiaires romands. Il s'agit d'une forme de médiation qui intervient après le jugement de l'auteur de l'infraction, en exécution de peine. Elle n'a pas d'incidence directe sur la peine privative de liberté ou son régime d'exécution. Le but est uniquement de proposer à l'auteur et à la victime, des mois voire des années après les événements, d'avoir un échange par l'intermédiaire d'un médiateur ou même de se rencontrer pour entamer un processus de dialogue. Dans d'autres Etats européens, notamment en Belgique, de tels programmes sont en place depuis le milieu des années 90, et pour des infractions parfois très graves : homicides, agressions sexuelles ou vols avec violence.

Un protocole en trois étapes

L'AJURES suit un protocole en trois étapes : (1) évaluation, (2) préparation et (3) mise en œuvre. Dans la phase d'évaluation, l'AJURES commence par contacter la direction ainsi que les travailleurs sociaux de l'établissement pénitentiaire, afin d'identifier les personnes susceptibles à leurs yeux de participer de façon constructive à une médiation. Le service médical est également consulté. La démarche est ensuite proposée à ces détenus, tout en précisant que, quel que soit le résultat obtenu, celui-ci n'aurait pas de conséquence sur la peine ou le régime d'exé-

cution de celle-ci. Si des détenus donnent leur accord, la phase de préparation commence.

Deux médiateurs rencontrent alors chaque détenu intéressé pour s'assurer de l'opportunité de la démarche dans son cas. Ils précisent avec lui ce qu'il attend du processus, tout en insistant sur l'absence de conséquence « légale ». Ils déterminent ensemble si la personne est prête à entamer une médiation. L'AJURES adresse ensuite un courrier à la victime, en principe d'abord à son avocat, pour proposer une rencontre avec un médiateur qui lui explique à son tour la démarche. Comme pour le détenu, le médiateur détermine avec la victime ce qu'elle attend et peut attendre de la médiation. Il passe en revue les risques que pourrait présenter pour elle la médiation et évalue ses ressources (émotionnelles, intellectuelles...) pour prévenir ces risques.

Pour autant que la victime et le détenu y consentent, la mise en œuvre de la médiation peut avoir lieu. Selon leur souhait, la médiation peut se faire seulement de manière indirecte, c'est-à-dire par l'intermédiaire du médiateur, ou alors par une rencontre encadrée, au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le programme a commencé dans une prison romande, où les débuts ont été très encourageants. Un détenu qui travaillait à l'atelier menuiserie a voulu construire une crèche en bois pour les entreprises qu'il avait cambriolées. Deux autres détenus, l'un

condamné pour brigandages et l'autre pour tentative de meurtre, ont souhaité exprimer des regrets à leurs victimes, spécialement au vu de leur libération prochaine et, pour l'un deux, du risque de croiser à nouveau sa victime. Malheureusement, des raisons politiques ont conduit à l'interruption du processus dans ce canton. A Genève en revanche, tous les acteurs concernés y sont favorables, de sorte que le projet est en place.

Retrouver confiance en l'humain

Le milieu carcéral est particulier et nécessite que des précautions soient prises, ce que fait l'AJURES en collaboration avec les professionnels des établissements pénitentiaires. La procédure suivie est stricte : les détenus sont présélectionnés par ces professionnels et les parties informées à chaque étape de leur possibilité de renoncer. Pourtant, dans certains cantons, permettre à des détenus et à des victimes de se parler suppose encore un important travail d'information et de sensibilisation, tant des autorités politiques que des acteurs du milieu pénitentiaire. Le risque – minime – de la démarche doit être mis en relation avec les bénéfices importants qu'elle apporte aux personnes directement touchées par une infraction. Il est temps de retrouver confiance en l'humain et de lui donner au moins une chance de tenter de restaurer les liens et de réparer les dommages.

«Le risque, en ne laissant pas les imams pénétrer dans les prisons, est qu'un détenu s'autoproclame imam et radicalise ses codétenus. »

André Duvallard, délégué du Réseau national de sécurité
(Neue Zürcher Zeitung, 29 septembre 2017)

Impressum

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna, ronald.gramigna@bj.admin.ch

Rédaction:

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Nathalie Buthey (nathalie.buthey@bj.admin.ch),
Charlotte Spindler (charlotte.spindler@bluewin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com)

Traduction: Raffaella Marra

Administration et logistique: Andrea Stämpfli (andrea.staempfli@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution: OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier: Office fédéral de la justice
Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne, +41 58 462 41 28, andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet: www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction:

© Office fédéral de la justice, Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

Photo de couverture: Foyer d'éducation d'Aarburg. Photo: Peter Schulthess



Même si l'enfant appartient à un groupe, les établissements d'éducation peuvent tout à fait répondre à ses besoins spécifiques. Un enfant n'a plus besoin d'être présent tous les jours dans l'établissement. Il peut passer certaines nuits dans sa famille. Ses parents ont également la possibilité de venir sur place lui raconter l'histoire du soir... Photo: Peter Schulthess

#prison-info

Dernière page

Regard sur le passé. Après avoir connu bien des vicissitudes, la forteresse d'Aarburg est devenue, en 1893, une « maison de correction pour jeunes délinquants et vauriens ». Lothar Jeck (1898–1983), photographe spécialisé dans le reportage et le sport, connu au-delà des frontières nationales, a pu prendre en 1931 les premières photographies des lieux, qui seront publiées la même année dans « Schweizer Illustrierte ». Depuis sa rénovation complète et sa transformation en 1988, la forteresse abrite le foyer d'éducation d'Aarburg, qui répond aux exigences d'une exécution des mesures moderne. Photo sur la page de couverture : Regard sur un groupe de vie. Photo : Peter Schulthess.

